

PROCES VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 9 FEVRIER 2026

L'ordre du jour est le suivant :

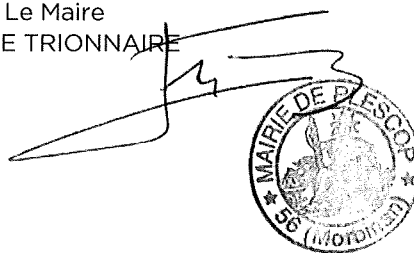
26-02-09-02 URBANISME - REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - APPROBATION DU PLU REVISE DE LA COMMUNE DE PLESCOP.....	3
26-02-09-03 URBANISME - APPLICATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LES ZONES U ET AU DU PLAN LOCAL D'URBANISME REVISE DE PLESCOP ET TRANSFERT A GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION SUR LES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE KERLUHERNE ET TREHUINEC 1.....	15
25-02-09-04 URBANISME - DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX POUR L'EDIFICATION DES CLOTURES	16
25-02-09-05 URBANISME - DEPOT D'UN PERMIS DE DEMOLIR SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PLESCOP.....	17
26-02-09-06 URBANISME - Bilan des cessions et acquisitions de l'année 2025	18
26-02-09-07 URBANISME - Lézunan - Acquisition de terres et d'un étang, propriété de la SARL FABRICANTS INDEPENDANTS.....	19
26-02-09-08 TRAVAUX - Demandes de subventions - Axes cyclables prioritaires.....	21
26-02-09-09 GMVA : Exercice de la compétence « eaux pluviales urbaines » - renouvellement de la convention de gestion de services entre la commune et Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération.....	23
26-02-09-10 FINANCES- Compte Financier Unique 2025 - Budget principal	24
26-02-09-11 FINANCES- Compte Financier Unique 2025 - Budget annexe Saint Hamon	28
26-02-10-12 FINANCES- Compte Financier Unique 2025 - Budget annexe Production Energies Renouvelables	30
26-02-09-13 FINANCES- Débat d'orientations budgétaires 2026	32
26-02-09-14 FINANCES - INSTITUTIONS Avis sur le rapport de la CLECT du 14 novembre 2025 relative au transfert de la compétence « eaux pluviales urbaines »	51

26-02-09-15 FINANCES – LOGEMENT : Garantie de l'emprunt souscrit par la SA AIGUILLON CONSTRUCTION dans le cadre de la réalisation de logements (opération CARTHAME – Saint-Hamon)	52
26-02-09-16 FINANCES – ENVIRONNEMENT Adhésion au réseau Déphy Collectivités..	54
26-02-09-17 FINANCES – SPORT Approbation de la convention de mise à disposition de la salle Filets croisés au bénéfice du club de tennis et rétrocession de la subvention fédérale	55
26-02-09-18 ENFANCE – Convention avec l'association « Les Papillons »	56
26-02-09-19 CULTURE-FINANCES – Prise en charge du SSIAP pour les associations plescopaises.....	60
26-02-09-20 RESSOURCES HUMAINES – Mise à disposition de titres-restaurant au personnel : précisions.....	61
Examen du compte-rendu des décisions du Maire	62

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, Cher(e) collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire
Loïc LE TRIONNAIRE

P.J. : Note de synthèse



Présents : (16) : Loïc LE TRIONNAIRE, Bernard DANET, Françoise FOURRIER, Jean-Louis LURON, Jacqueline GUILLOTIN, Serge LE NEILLON, Honoré GUIGOURES, Claudine PECCABIN, Pierre LE RAY, Éric CAMENEN, André GUILLAS, Jérôme COMMUN, , Christel MENARD, Keita PALIN, Sandrine CAINJO et Stéphane STREIFF

Absents excusés ayant donné pouvoir (4) : Laurent LE BODO, Fannie PETIOT, Juliette XAYASOMATH et Stéphanie LE POLOTEC à André GUILLAS, Claudine PECCABIN, Françoise FOURRIER et Jacqueline GUILLOTIN

Absents excusés (1) : Laurence LEMOINE

Secrétaire de séance : Serge LE NEILLON

Ouverture de la séance : 20h00

Quorum : (11) atteint

Secrétaire de séance : Serge LE NEILLON

Approbation du procès-verbal de la séance précédente : Approuvé à l'unanimité

Délibération du 9 février 2026

26-02-09-01 INSTITUTION – Modification du tableau du conseil municipal

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la démission de Madame Cécile COULONJOU en date du 3 décembre 2025.

Il convient de modifier le tableau du conseil municipal en conséquence. Pour rappel, les articles L.2121-1 et suivants du code général des collectivités territoriales disposent que les membres du conseil municipal sont classés dans l'ordre du tableau selon les modalités suivantes :

« Après le maire, prennent rang les adjoints puis les conseillers municipaux. [...] les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste.

En ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé [...]

1° Par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge. »

(26-02-09-01)

Annexe : tableau du conseil municipal au 09/02/2026.

Synthèse des échanges :

La présentation du bordereau n'appelle pas de commentaire particulier.

Les conseillers municipaux prennent acte de la modification du tableau du conseil municipal.
--

Délibération du 9 février 2026

26-02-09-02 URBANISME – REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – APPROBATION DU PLU REVISE DE LA COMMUNE DE PLESCOP

Par délibération en date du 30 mars 2021, le conseil municipal a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Plescop ainsi que les modalités de la concertation mises en œuvre dans le cadre de cette procédure.

En effet, depuis la dernière révision en date du 12 novembre 2013, le contexte réglementaire et législatif a évolué, notamment au travers des lois ALUR (Accès au logement et à un urbanisme rénové) du 24 mars 2014, LAAF (Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt) du 13 octobre 2014, ELAN (Evolution pour le logement, l'aménagement et le numérique) du 23 novembre 2018 et Climat et Résilience du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Récemment, le contexte territorial a évolué :

- Le SCOT de la communauté d'agglomération, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, a été annulé par décision de la Cour Administrative d'Appel de Nantes le 18 mars 2025.

- Le projet de SCOT-AEC a été arrêté le 18 décembre 2025. Il sera soumis aux personnes publiques associées puis à enquête publique en 2026 pour une approbation entre fin 2026 et début 2027.

La procédure de révision du PLU poursuit les objectifs suivants :

- 1- Intégrer les dernières évolutions règlementaires et du contexte supra communal.
- 2- Accompagner et maîtriser le développement urbain de la commune.
- 3- Préserver le cadre de vie et l'environnement.

Il est rappelé les différentes étapes réalisées jusqu'à ce jour :

Deux débats ont été organisés sur le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) aux séances du conseil municipal du 26 septembre 2023 et du 29 avril 2025.

Le projet de PLU a été arrêté par le Conseil municipal le 1er juillet 2025. Lors de la séance, le bilan de la concertation a été tiré.

Le dossier de PLU arrêté a ensuite été notifié aux personnes publiques associées (PPA) et instances à consulter qui ont eu 3 mois pour transmettre leur avis.

Ont répondu dans le délai imparti :

- Le Préfet du Morbihan, synthétisant les contributions des services de l'État et dans un autre courrier, donnant son avis favorable à la demande de dérogation à la constructibilité limitée le 22 octobre 2025,
- La Communauté d'Agglomération Golfe du Morbihan Vannes Agglomération,
- La Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Morbihan Habitat,
- Le Conseil Départemental du Morbihan,
- Le Conseil régional,
- La Chambre d'agriculture du Morbihan,
- La commune de Grand Champ,
- La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF),
- La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) via un avis tacite (n'a pas pu étudier dans le délai imparti le dossier).

L'absence de réponses des autres personnes publiques vaut avis favorable.

La prise en compte de ces avis est reportée dans le tableau annexé à la présente délibération.

Par un arrêté n° 25-228 en date du 20 octobre 2025, Monsieur le Maire a prescrit l'ouverture de l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 17 novembre 2025 au mercredi 17 décembre 2025.

Le Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan a émis ses observations dans le cadre de l'enquête publique.

Le 8 et 12 janvier 2026, la commissaire enquêtrice a reçu le mémoire en réponse de la commune.

La commissaire enquêtrice fait état de 94 visites lors de ces 7 permanences et de 82 contributions déposées au cours de l'enquête publique. Toutes ces observations ont été

étudiées, ont donné lieu à une réponse de la collectivité, ainsi qu'elles apparaissent dans le tableau annexé à la présente délibération.

Le 17 janvier 2026, la commissaire enquêtrice a rendu son rapport et ses conclusions. Elle a émis un avis favorable au projet de PLU assorti de réserves et recommandations :

1- Les réserves :

- ne pas construire de sous-sol,
- ne pas inscrire l'emplacement réservé n°4 qui concerne la réalisation d'un cheminement doux,

2- Les recommandations :

- supprimer l'OAP S7 Atlanparc qui concerne le stationnement et ne pas agrandir les surfaces des zones d'activités existantes.
- protéger les linéaires relictuels et les continuités écologiques en milieu urbain comme indiqué dans les appréciations biodiversité et inscrire dans les schémas des OAP la végétation existante, les continuités écologiques (existantes ou à créer), ainsi que la réalisation d'études paysagères.
- prendre en compte les recommandations faites dans les encadrés concernant particulièrement les densités et logements sociaux, les OAP, les STECAL, l'eau et les commerces.

Comme le prévoit la réglementation, le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice restent disponibles, pendant un an, en mairie et sur le site internet de la commune (www.plescop.bzh).

Il est rappelé au conseil municipal que le code de l'urbanisme autorise la modification du dossier pour tenir compte des avis des PPA, des commentaires du public et du rapport du commissaire-enquêteur.

Seules ont pu être prises en compte les adaptations demandées qui ne remettaient pas en cause l'économie générale et les choix politiques du PLU arrêté. Ainsi, des modifications de règlement (graphique et littéral) et des justifications complémentaires ont été apportées dans le rapport de présentation, sur la base de ces avis.

Le tableau, annexé à la présente délibération, reprend les modifications apportées au PLU, résultant à la fois des avis formulés par les personnes publiques associées et instances consultées, des observations du public et de l'avis de la commissaire-enquêtrice et précise la manière dont la commune les prend en compte.

Ainsi, après plusieurs années de travail pour l'élaboration des différents documents que constitue un PLU, il est désormais proposé au conseil municipal d'approuver ce projet.

Le dossier du PLU, proposé à l'approbation, est constitué des pièces suivantes, annexées à la présente délibération :

- Le rapport de présentation comprenant un diagnostic, la justification des choix, une évaluation environnementale,
- Le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Le règlement écrit,
- Le règlement graphique composé de plusieurs plans,
- Les orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- Les annexes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles, L103-2 et suivants, L 132-7 et L132-9, L 153-14 et suivants, L153-31, L153-32 et R 153-3 et suivants,

Vu la délibération du 30 mars 2021 prescrivant la révision du PLU ainsi que les modalités de la concertation,

Vu les débats en conseil municipal sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables des 26 septembre 2023 et 29 avril 2025,

Vu la délibération du 1er juillet 2025 tirant le bilan de la concertation,

Vu la délibération du 1er juillet 2025 arrêtant le projet de PLU,

Vu les avis émis par les personnes publiques associées et les instances consultées,

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 6 octobre 2025,

Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 26 septembre 2025,

Vu l'arrêté municipal n° 25-228 du 20 octobre 2025 de mise à enquête publique,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 novembre 2025 au 17 décembre 2025,

Vu les conclusions, le rapport et l'avis de la commissaire-enquêtrice rendus le 17 janvier 2026,

Vu le tableau détaillant la manière dont la commune prend en compte les avis des personnes publiques associées et instances consultées, les observations reçues dans le cadre de l'enquête publique et les demandes et suggestions de la commissaire-enquêtrice, annexé à la présente délibération,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme révisé, tel que présenté au conseil municipal, est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme,

Considérant que les modifications apportées au projet de PLU, pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et instances consultées, des observations du public et des demandes et suggestions de la commissaire-enquêtrice ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de PLU arrêté,

Synthèse des échanges :

Monsieur le Maire lit le message suivant :

« Avant d'aborder la délibération relative à l'approbation du PLU révisée, je souhaite m'exprimer publiquement pour répondre à l'Association « Plescop pour tous, avec tous » qui demande la suspension de ce vote par voie de presse et sur les réseaux sociaux.

Cette demande avait déjà été formulée à la fin du mois d'octobre 2025, et ma réponse avait alors été immédiate et sans équivoque : l'approbation de la révision du PLU ne sera pas reportée au mandat suivant. Et j'avais précisé les raisons qui motivaient cette décision.

Ma position, ce soir, demeure inchangée.

Il ne s'agit absolument pas d'un dossier élaboré dans la précipitation ou imposé de force, comme j'ai pu le lire ici ou là.

La révision du PLU a été prescrite par une délibération en date du 30 mars 2021, afin d'intégrer les évolutions législatives et réglementaires : lois ALUR et LAAF de 2014, loi NOTRE de 2015, et loi ELAN de 2018.

En toute logique, ce PLU aurait dû être approuvé au cours de l'année 2024, si la loi Climat et Résilience n'avait pas été promulguée en août 2021. Cette dernière a considérablement rallongé le processus de révision, du fait de l'attente liée à la répartition des hectares consommables par région, par agglomération, puis par commune.

Néanmoins, dès 2021-2022, la démarche de révision a été engagée en toute transparence, en associant la population à chacune des grandes étapes du projet : le diagnostic, le PADD et l'arrêt du PLU.

Lors de ces rendez-vous, certaines personnes auraient pu être présentes, mais je regrette de ne pas les y avoir croisées. Je ne citerai évidemment personne.

Pour garantir une information complète à l'ensemble de la population, quatre publications ont été réalisées dans le bulletin municipal, en complément du site internet de la commune et des réseaux sociaux.

Dès 2022, une exposition évolutive a été installée à l'accueil de la Mairie, accompagnée d'un registre permettant à chacun de s'exprimer.

Enfin, trois permanences du Bureau d'étude ont également été organisées en Mairie.

Donc je le dis haut et fort, la démocratie s'est exercée pleinement et en toute transparence au travers d'une démarche participative.

Cela étant dit, je veux revenir sur un certain nombre de points parfaitement inexacts, inexacts je l'espère par méconnaissance du dossier et notamment des effets de la loi climat et résilience. Si ce n'était qu'une stratégie, je le déplorerais.

Comme vous le savez tous, GMVA dispose d'un quota de 426 hectares à répartir entre les 34 communes de l'Agglomération en fonction de la consommation d'ENAF entre 2011 et 2021.

Le quota de la commune se situe à environ 18 hectares

Pour faire simple, ces 18 hectares seront pratiquement consommés par la ZAC de Park Nevez, il restera en l'état actuel, 1,4 hectare pour du développement économique à Kerluherne.

Vous évoquez les 22 hectares sur la zone d'activité validés par une délibération du 4 juin 2012, selon vous toujours en vigueur. Mais savez-vous que la compétence économique a été transférée aux agglomérations depuis la loi NOTRE du 7 août 2015 (Nouvelle Organisation Territoriale de la République). Manifestement NON !

Autrement dit, l'organisation des 51 zones d'activité relève de GMVA. Donc tout ce que vous dites sur le développement de Kerluherne est FAUX.

Ce qui ne veut pas dire que la zone de Kerluherne est définitivement abandonnée même si dans le nouveau PLU les terrains sont déclassés en A

GMVA dispose, en effet d'une réserve de 66 hectares sur les 426, 66 hectares qui seront fléchés sur l'activité économique à répartir jusqu'en 2031. Il appartiendra à la future assemblée communautaire de déterminer les critères de répartition entre les 51 zones d'activité.

Donc aujourd'hui, dire que l'on peut conserver les 20 hectares de Kerluherne en terrains urbanisables est un leurre qui ferait que la trajectoire consistant à réduire de 50 % notre consommation foncière pour la période 2021-2031 ne serait pas atteinte.

Et bien sûr, nous n'aurions pas reçu un avis favorable à notre projet de PLU dans le cadre de l'enquête publique. C'est ce qui est arrivé à la commune de GRAND-CHAMP qui vient de recevoir un avis défavorable de l'Agent Enquêteur car sa trajectoire, au lieu d'attendre 50 % de réduction d'ENAF n'atteint que 33 %

La caserne des Pompiers, parlons-en !

Les secours relèvent du SDISS, lui-même placé sous l'égide du Département et ce depuis la loi du 6 février 1992. Quant à l'organisation des secours, c'est le SDACR (Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques) qui conditionne les casernes. Ce document stratégique fixe le cadre des secours et des équipements nécessaires à la couverture des risques.

Autrement dit, les casernes ne relèvent en rien de la compétence du Maire.

Pour autant, je connais fort bien la situation de la caserne de Plescop et son inadéquation aux besoins actuels. Depuis de nombreuses années, j'interviens auprès des autorités responsables. Le Chef de Centre sait que j'épaule leur demande depuis le début de mon mandat précédent. Assez récemment, le 11 avril 2024, j'ai reçu le Président du SDIS qui a visité ce même jour la caserne afin qu'il se rende compte de son inadéquation. J'ai informé régulièrement le Conseiller Départemental de Vannes 2, Denis Bertholom faisant partie du Conseil d'Administration du SDISS. Pour que le dossier avance, il faut que le SDACR se positionne.

Encore une fois, un Maire n'a aucun pouvoir en la matière. Pour autant les PADD 1 et 2 mentionnent l'un et l'autre une nouvelle caserne. Il y bien là une intention politique marquée.

Pour terminer, même s'il existe désormais une opposition au sein de Conseil depuis mai 2025, le PLU a été arrêté à l'unanimité lors du Conseil Municipal du 1^{er} juillet. Donc son approbation par le Conseil Municipal actuel est parfaitement légitime dans la mesure où il a fait l'objet d'un avis favorable de l'Agente-Enquêtrice, que ses réserves et remarques ont bien été prises en compte. En l'état il est en conformité avec le SCOT-AEC arrêté le 18 décembre 2025 dont l'approbation est fixée en fin d'année 2026.

Dans l'hypothèse, d'un éventuel écart, il suffira de faire une modification et non une révision comme j'ai pu le lire.

En conclusion, s'il est adopté ce soir, ce PLU permettra de poursuivre le développement et le dynamisme de PLESCOP, sans rupture, dans un cadre respectueux de son environnement et pour le bien être des Plescopais. De plus, il répondra à l'intérêt des commerçants, des artisans, et des Chefs d'Entreprise.

Je vous remercie de votre écoute ».

Marion SINTES, du Bureau d'Etudes PLANEN prend la parole à son tour pour présenter les évolutions intervenues depuis l'arrêt du PLU, suite aux recommandations émises par la Commissaire Enquêteur et suite aux contributions des Personnes Publiques associées et du public.

Elle redonne le calendrier de la révision ainsi que les chiffres relatifs à l'enquête publique : 94 visites lors des permanences et 82 contributions déposées.

Elle indique l'avis favorable de la Commissaire Enquêteur ainsi que les 2 réserves et les 3 recommandations, qui elles, ne lient pas la commune.

Elle rappelle que les ajustements intervenus depuis l'arrêt ne peuvent pas remettre en cause l'économie générale du projet de PLU et en dresse la liste :

Marion SINTES indique les évolutions intervenues au sein du règlement écrit

- Ajout du nom des rues (enquête publique)
- Ajustement du zonage de la ZAC Park Nevez en cohérence avec le plan de référence (avis Morbihan Habitat)
- Ajout de nouvelles zones N au sein de la ZAC Parc Nevez pour 1,4 ha en lieu et place des zones humides (rend possible l'extension 1AUi)
- Création d'une extension urbaine 1AUi de 1,33 ha destinée aux activités économiques à Kerluherne (avis CCI et territorialisation GMVA - délibération du 08/02/2024).
- Création d'une zone Nf (naturelle forestière) pour autoriser l'exploitation forestière des boisements de + de 2,5 ha. Réduction équivalente des EBC (demande CNPF)
- Actualisation des zones de présomption de sensibilité archéologique et intégration en zone N des zones de type 2 (demande Etat).
- Ajustement des zones humides au sein de l'OAP S6 centre technique municipal (avis CLE)
- Retrait d'un linéaire commercial à créer (avis CCI)
- Actualisation de la couche des cours d'eau (la couche a été actualisée en SIG mais reste la même datée de juin 2025)
- Modification de l'intitulé de l'emplacement réservé prise en compte de la création d'une voie de maillage Est-Ouest présentée dans l'OAP Rue du stade (commissaire-enquêteur)
- Les périmètres sanitaires agricoles n'apparaîtront plus sur le règlement graphique mais en annexes du PLU. Il sera indiqué qu'ils sont présentés à titre informatif seulement (enquête publique)
- Identification d'une nouvelle haie à préserver derrière l'ER n°6 dans le centre-ville pour préserver le talus en continuité des haies repérées (enquête publique).
- Réduction de l'ER17 concernant l'extension à long terme de l'école et réduction de la zone Ue sur la même emprise (passage en Ua) (commissaire-enquêteur)

Le zonage au niveau de Park Nevez a été revu pour intégrer les zones naturelles identifiées dans le cadre du dossier d'évaluation environnementale de la ZAC. Cette démarche a permis de « dégager » 1,33 ha de zone urbanisable, positionnée au niveau de la zone d'activité, qui a fait l'objet d'une OAP. Cela constitue le plus gros aménagement graphique entre l'arrêt et le dossier soumis à l'approbation.

Marion SINTES indique les évolutions intervenues au sein du règlement écrit :

Dans les Dispositions générales et les Dispositions communes à toutes les zones :

- Ajustement de plusieurs **définitions** dans le lexique (hauteur maximale, façade principale, plan vertical) (avis GMVA)
- Ajustement de la disposition relative au **périmètre de diversité commerciale** (retrait d'un linéaire à créer + cas particulier des STECAL Ai1 et Ai2) (avis GMVA + CCI + enquête publique)
- **Interdire les sous-sols** concernant le risque inondation par remontée de nappes (commissaire-enquêteur)
- Précision apportée concernant le recul des constructions par rapport aux voies et emprises publique qui peut être **paysagé** (avis GMVA)
- Précision apportée concernant le traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis qui doit entraîner la **conservation des plantations existantes de qualité** (avis GMVA)
- Ajustement des règles concernant le **stationnement** notamment vis-à-vis des poids-lourds qui pourra être non perméable (avis GMVA + commissaire-enquêteur)
- Possibilité de **déroger aux règles relatives aux espaces libres** imposant la perméabilité afin de répondre aux impératifs techniques des activités concernées en zone d'activités (avis CCI)
- Ajustement des règles DC7. Desserte par les voies publiques ou privées concernant la **création d'accès sur les RD** (avis Département)
- Ajustement des règles relatives aux **réseaux EU/EP** ainsi qu'aux **espaces libres de constructions le long des RD** (avis Département)
- Ajustement de la dispositions générales relative aux **cours d'eau** pour imposer que la marge de recul soit inconstructible et non imperméabilisée + que les 5 premiers mètres soient naturels (avis SAGE)

Dans les zones U :

- **Suppression de l'OAP thématique « Commerces et services »** (avis GMVA + CCI)
- Modification de la rédaction concernant les **logements sociaux** pour que la règle s'applique même au sein des OAP sectorielles (avis GMVA + commissaire-enquêteur)
- **Obligation de l'implantation à l'alignement en zone Ua** sauf cas DC1.1 (avis GMVA)
- **Interdiction des toitures à 4 pans, arrondies ou courbées** (avis GMVA).
- **Autoriser les toitures en bac acier qualitatif** (avis Morbihan Habitat)
- **Création d'un règlement de la zone 1AU_i** (renvoi règlement zone U_i) pour l'extension urbaine de 1,33 ha destinées aux activités économiques à Kerluherne (avis CCI et territorialisation GMVA - délibération du 08/02/2024).

Dans les zones A et N :

- **Création d'une zone Nf (naturelle forestière)** pour autoriser l'exploitation forestière des boisements (avis CNPF)

- Réduction de la hauteur des annexes autorisées (avis Etat + CDPENAF)
- Prise en compte de la date d'approbation du PLU pour le calcul des constructions, extensions et annexes au sein des STECAL Ai1 et Ai2 (avis GMVA).
- Prévoir un règlement séparé des STECAL Ai1 et Ai2 du règlement de la zone A pour plus de clarté (avis CCI). Ajustement de ce règlement pour autoriser la destination Hébergement hôtelier et touristique en zone Ai1 (ferme de Kerluherne) et n'autoriser que les constructions nouvelles destinées à développer ou maintenir les activités existantes en zone Ai2 à la date d'approbation du PLU (avis CCI).
- Remplacement de « liées » par « nécessaires » et « activité agricole » par « exploitation agricole » au sein de l'article A2 (avis CA)
- Modification de l'article A2 concernant les logements de fonction agricoles (avis CA) et interdiction des mobil-homes, caravanes et habitations légères de loisirs concernant les constructions et installations dédiées à la diversification agricole (commissaire-enquêteur)

Marion SINTES indique les évolutions intervenues au sein des OAP :

- Amélioration de la mise en forme des « prescriptions » pour mieux les distinguer dans le document (avis GMVA)
- OAP thématique densité : prise en compte les objectifs de densité des OAP sectorielles qui peuvent être supérieure à 25 logts/ha (avis GMVA)
- Suppression de l'OAP thématique « Commerces et services » (avis GMVA + CCI)
- Remplacement du terme « éviter » par « interdire » concernant les essences végétales pour les clôtures (avis GMVA)
- Complément sur le schéma de l'OAP S5 en cohérence avec le zonage pour identifier le bâtiment de la parcelle AB80 comme à préserver (avis GMVA + enquête publique)
- Création d'une OAP sectorielle pour la nouvelle zone 1AUi appelée OAP S8 - Kerluherne (avis CCI et territorialisation GMVA - délibération du 08/02/2024)
- Modification de l'OAP S2 Clos du Bois concernant les accès (enquête publique) + Ajout d'un nouveau linéaire de haie à préserver en limite Ouest (commissaire-enquêteur)
- Modification de l'OAP S3 rue du stade pour imposer l'aménagement d'un jardin d'agrément au sein de la bande paysagère du secteur 3c (enquête publique) + ajout d'un paragraphe destiné à préserver les arbres existants qui présentent un intérêt environnemental ou paysager (commissaire-enquêteur)
- Modification de l'OAP S4 Carrefour Contact pour remplacer le terme « surface commerciale » par « surface de vente » afin de lever toute ambiguïté (enquête publique)
- Modification de l'OAP S6 centre technique municipal : prise en compte des zones humides validés par la CLE, imposer stationnements perméables, imposer marge de recul de 10m des cours d'eau (avis CLE + enquête publique)

- Modification de l'OAP S7 Atlanparc pour réduire l'emprise dédiée au stationnement (commissaire-enquêteur)
- OAP thématique TVB : la remise à ciel ouvert des cours d'eau busés est privilégiée (Avis SAGE) + actualiser la liste des essences végétales interdites (avis PNR)
- OAP thématique Qualité urbaine : incitation aux dispositifs permettant des économies d'eau (avis SAGE)

Marion SINTES indique les évolutions intervenues au sein des annexes du PLU :

- Actualisation des SUP (avis Etat)
- Modification de l'annexe Eaux pluviales (avis SAGE)
- Intégration d'une nouvelle annexe appelée « Dispositions du règlement du SAGE susceptibles d'avoir une incidence sur les orientations du PLU » (avis SAGE)
- Retrait de l'annexe du PLU « inventaire des ZH » le site du centre technique municipal.

Marion SINTES indique enfin les évolutions intervenues au sein du rapport de présentation :

TOME 1 :

- Intégration du tableau listant les zones de protection au titre de l'archéologie (avis Etat)
- Actualisation des SUP (avis Etat)
- Complément du diagnostic socio-économique avec les données Insee relatives à l'emploi et à la création d'établissements (avis CCI)
- Complément concernant le bilan des ZAE illustrant le besoin en extension du fait d'un manque de gisements en densification (territorialisation GMVA - délibération du 08/02/2024 + Avis PNR)

TOME 2 :

- Suppression de l'OAP thématique « Commerces et services » (avis GMVA + CCI)
- Ajustement du zonage de la ZAC Park Nevez en cohérence avec le plan de référence (avis Morbihan Habitat)
- Création d'une nouvelle zone d'extension urbaine 1AU_i pour les activités économiques à Kerluherne (avis CCI et territorialisation GMVA - délibération du 08/02/2024)
- Création d'une nouvelle zone Nf (naturelle forestière) pour autoriser l'exploitation forestière des boisements (avis CNPF)
- Prise en compte des ajustements des autres pièces du PLU mentionnées ci-avant.
- Mise à jour du tableau de surfaces et de la consommation NAF (maintien à 20 ha mais répartition différente du fait des zones N augmentées et de la création de la zone 1AU_i)

- Ajustement de la rédaction relatives au paragraphe des zones humides (avis SAGE)
- Complément concernant la compatibilité du PLU avec la Charte du PNR vis-à-vis des zones d'intensité urbaine (avis PNR)
- Ajustement du tableau des surfaces et de la consommation d'ENAF

TOME 3 :

- Prise en compte des ajustements des autres pièces du PLU mentionnées ci-avant impactant l'évaluation environnementale
- Mention à la vulnérabilité de la ressource en eau ni à la nécessité de faire appel à des ressources extérieures (avis SAGE)

Monsieur le Maire remercie Marion SINTEX pour la clarté de son exposé.

André GUILLAS indique qu'il souhaite prendre la parole au nom des 6 conseillers suivants : Jérôme COMMUN, Christel MENARD, Claudine PECCABIN, Laurent LE BODO et Fannie PETIOT.

Dernièrement, dans le cadre de leur fonction d'élus, plusieurs d'entre eux ont été questionnés par des propriétaires qui se sont étonnés de ne pas avoir été contactés par la commune avant l'enquête publique.

La deuxième remarque qu'il souhaite formuler concerne la délibération, qui contient en annexe de très nombreux documents : en tout, plus de 1500 pages sont à consulter. Or, cela demande de nombreuses heures de lecture. Le PLU est le document le plus important pour une commune : les élus en question regrettent de ne pas avoir pu avoir de précisions quant aux questions qu'ils se pouvaient se poser.

Ils regrettent aussi de ne pas avoir pu voir les modifications apportées au PLU avant la convocation au conseil municipal

Aussi, ces six élus voteront contre cette délibération pour ces motifs.

Monsieur le Maire trouve étrange que ces mêmes élus aient voté favorablement lors de l'arrêt du PLU.

André GUILLAS indique que ce vote « contre » s'inscrit dans le fait qu'ils n'ont pas eu l'occasion de poser des questions avant l'approbation du PLU. Les cinq élus auraient en effet souhaité avoir des informations complémentaires, dans un délai raisonnable : le délai entre l'envoi de la convocation du conseil et la séance est trop court.

Monsieur le Maire dit ne pas avoir reçu de questions.

Marion SINTES précise que ce qui est annexé à la délibération est quasiment identique au dossier d'arrêt. Les ajustements proposés à l'approbation sont mineurs à l'échelle du PLU. Elle précise qu'un tableau synthétique liste exhaustivement les modifications ou absences de modifications intervenues depuis l'arrêt.

Marion SINTES rappelle que la commune a eu deux semaines seulement pour répondre aux questions du commissaire enquêteur : ce délai est normé. Dès lors que ces réponses ont été

apportés, il devient opportun de statuer sans délai sur le document au vu de la lourdeur de la procédure.

Bernard DANET regrette que les questions n'aient pas été posées par les élus qui s'apprêtent à voter contre l'approbation du PLU. Il rappelle qu'il y a eu deux commissions « Travaux, urbanisme, cadre de vie et mobilité » depuis que la commissaire enquêteur a remis son rapport. Pierre LE RAY estime qu'il y a un peu de mauvaise foi de la part des 6 élus : les élus travaillent sur le dossier depuis plus de 4 ans : de très nombreuses réunions se sont tenues. Quand le PLU a été arrêté, les élus ont acté les différents documents. Les ajustements proposés sont finalement très mineurs au regard du PLU arrêté en juillet. La présente séance du conseil municipal est l'occasion d'ajuster sa compréhension du sujet, même pour les élus qui n'ont pas participé aux instances.

André GUILLAS indique qu'il n'a pas participé aux commissions « Travaux, Urbanisme, Cadre de vie et mobilité ». Jérôme COMMUN estime que le groupe des 6 élus n'a pas été associé au travail autour du PLU et est d'une manière générale, rejeté des instances.

Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'ils ne font pas partie de la commission « Travaux, urbanisme, Cadre de vie et mobilité », il est donc logique qu'ils n'y aient pas participé.

André GUILLAS dit qu'à chaque fois qu'il invité à une réunion, il s'est présenté et ce depuis 12 ans. Il aurait souhaité être associé. Même en dehors de la majorité, il serait venu aux réunions. Il dit n'avoir jamais été invité à une réunion depuis le 17 janvier. Monsieur le Maire rappelle que la commission « Travaux Urbanisme, Cadre de vie et mobilité » a été réunie.

Pierre LE RAY rappelle que tous les élus ont accès à l'extranet.

Monsieur le Maire estime que les élus qui se plaignent sont de mauvaise foi.

Bernard DANET rappelle que de très nombreux Plescopais ont été reçus depuis le début de la procédure.

Monsieur le Maire souhaite mettre fin au débat dont il estime qu'il est stérile.

Jean-Louis LURON indique que les gens qui devaient participer à la commission ont été conviés. Jérôme COMMUN dit qu'il n'a plus accès à sa boîte mail. Monsieur le Maire estime que les arguments soulevés sont difficilement entendables.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission « Urbanisme, travaux, cadre de vie et mobilité » des 7 et 21 janvier 2026, le conseil municipal est c invité à :

- APPROUVER le Plan Local d'Urbanisme de Plescop révisé, modifié pour tenir compte des résultats de la prise en compte des avis des personnes publiques associées et de l'enquête publique, tel que présenté en annexe ;
- PRÉCISER que la présente délibération sera notifiée au préfet et affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- PRÉCISER que le Plan Local d'urbanisme révisé deviendra exécutoire dès l'accomplissement des formalités de publicité prévues par le code de

l'urbanisme et sa publication sur le Géoportail de l'urbanisme.

- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser toute opération de transmission et de publication et à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

Pour : 12 Contre : 6 (AG, JC, CP, FP, CM, LLB) Abstention : 2 (SLP et SS)

Délibération du 9 février 2026

26-02-09-03 URBANISME - APPLICATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LES ZONES U ET AU DU PLAN LOCAL D'URBANISME REVISE DE PLESCOP ET TRANSFERT A GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION SUR LES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE KERLUHERNE ET TREHUINEC 1

Bernard DANET lit et développe le rapport suivant :

En application des dispositions de l'article L.211-1 du code de l'urbanisme, les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation future (AU) délimitées par ce plan.

Par délibération en date du 12 novembre 2013, le conseil municipal a institué le droit de préemption urbain sur tous les secteurs classés en zones urbanisées (U) et à urbaniser (AU) au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Plescop.

Par ailleurs, par délibération en date du 16 décembre 2019, le conseil municipal a décidé de transférer l'exercice du droit de préemption urbain à Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA) sur les zones d'activités de Kerluherne et Tréhuinec 1.

La révision du PLU vient d'être approuvée au présent conseil municipal. Ainsi, il convient de délibérer à nouveau sur l'institution du droit de préemption urbain sur ces zones urbanisées (U) et à urbaniser (AU) et sur le transfert de l'exercice du droit de préemption urbain sur les zones d'activités de Kerluherne et Tréhuinec 1.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé approuvé par délibération du 9 février 2026,

Considérant qu'il y a lieu, suite à l'approbation du PLU révisé, de fixer le droit de préemption urbain sur les zonages U et AU,

Considérant qu'il y a lieu de confirmer que l'exercice du droit de préemption sera transféré à GMVA sur les zones d'activités de Kerluherne et Tréhuinec 1,

Synthèse des échanges :

La présentation du bordereau n'appelle pas de commentaire particulier.

Monsieur le Maire et Pierre LE RAY précisent que cette délibération constitue une formalité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- DECIDER d'appliquer le droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbanisées (U) et à urbaniser (AU) telles qu'elles figurent au PLU approuvé par délibération du conseil municipal du 9 février 2026 ;
- TRANSFERER l'exercice du droit de préemption urbain sur les zones d'activités de Kerluherne et Tréhuinec 1 à Golfe du Morbihan Vannes Agglomération ;
- PRECISER que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant une durée d'un mois ;
- PRECISER qu'une mention de cette délibération sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département ;
- PRECISER qu'une copie de la présente délibération sera transmise aux personnes suivantes : M. le Préfet du Morbihan, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), la Direction Départementale des services fiscaux de Vannes, le Conseil supérieur du Notariat de Paris, la Chambre départementale des notaires de Vannes, le Barreau constitué près le Tribunal judiciaire de Vannes et le Greffe du Tribunal judiciaire de Vannes ;
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

Pour : 13 Contre : 6 (AG, LLB, CP, JC, FP, CM) Abstention : 1 (SS)

Délibération du 9 février 2026

25-02-09-04 URBANISME – DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX
POUR L'EDIFICATION DES CLOTURES

Bernard DANET lit et développe le rapport suivant :

Depuis une délibération du conseil municipal du 14 décembre 2007, la commune de Plescop a fait le choix de soumettre l'édification des clôtures au dépôt d'une déclaration préalable de travaux.

Ainsi, cela permet d'assurer le respect des règles fixées par le PLU approuvé, et d'éviter la multiplication de projets non conformes et la multiplication des procédures d'infraction aux règles du PLU.

La révision du PLU aujourd'hui approuvée, il convient de confirmer l'obligation du dépôt d'une déclaration préalable de travaux pour l'édification des clôtures.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L421-4 et R421-12 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 février 2026 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) révisé ;

Considérant qu'il y a lieu de protéger la qualité des paysages de la commune et que les clôtures jouent un rôle important dans la composition de ce paysage ;

Synthèse des échanges :

La présentation du bordereau n'appelle pas de commentaire particulier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

DECIDER de soumettre à déclaration préalable de travaux tout projet de clôture situé sur le territoire de la commune de Plescop ;

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

Pour : 14 Contre : 6 (AG, LLB, CP, JC, FP, CM) Abstention : 0

Délibération du 9 février 2026

25-02-09-05 URBANISME – DEPOT D'UN PERMIS DE DEMOLIR SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PLESCOP

Monsieur le Maire lit et développe le rapport suivant :

Depuis une délibération du conseil municipal du 14 décembre 2007, la commune de Plescop a fait le choix de soumettre les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction au dépôt d'un permis de démolir.

La révision du PLU aujourd'hui approuvée, il convient de confirmer cette obligation.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R421-26 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 février 2026 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) révisé ;

Synthèse des échanges :

La présentation du bordereau n'appelle pas de commentaire particulier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- INSTAURER le dépôt d'un permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal, à l'exception des démolitions définies à l'article R.421-29 du code de l'urbanisme,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

Pour : 14 Contre : 6 (AG, LLB, CP, JC, FP, CM) Abstention : 0

Conseil municipal du 9 février 2026

26-02-09-06 URBANISME - Bilan des cessions et acquisitions de l'année 2025

L'article L2241-1 du code général des collectivités dispose que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

Ce bilan est présenté dans le tableau ci-dessous :

Acquisitions :

Aucun acte d'acquisition n'a été signé en 2025.

Cessions :

N° dossier	Objet	Parcelles	Superficie	Cessionnaire	Prix	Date signature de l'acte
AF Saint-Hamon	cession à Morbihan Habitat lot B	AB 543 et 544	3574m ²	Morbihan Habitat	277 941,84 €	10/04/2025
AF Saint-Hamon	cession à Aiguillon lot D	AB 524	1623m ²	SA HLM Aiguillon construction	504 355,07 €	31/07/2025

Total cessions : 782 296,91 euros

Synthèse des échanges :

La présentation du bordereau n'appelle pas de commentaire particulier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- Prendre acte du bilan des cessions et acquisitions opérées sur le territoire communal en 2025 ;

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 9 février 2026

26-02-09-07 URBANISME - Lézunan - Acquisition de terres et d'un étang, propriété de la SARL FABRICANTS INDEPENDANTS

Par une délibération du 28/05/2024 (annexe 1), le conseil municipal approuvait l'acquisition d'un étang appartenant à la SARL Fabricants Indépendants. Les termes de cette délibération étaient les suivants :

- Acquisition à titre gratuit ou à l'euro symbolique ;
- Nommer l'endroit « Parc Marcel AMICE » ;
- Mettre en place une servitude « non aedificandi » permettant de lui conférer un caractère non constructible ;
- Ne pas rétrocéder à un tiers les parcelles objet de l'acquisition ;

Aujourd'hui, les termes approuvés en conseil municipal du 28/05/2024 demeurent inchangés et sont complétés par les termes suivants :

- Installer un grand panneau « Parc Marcel Amice » ;
- Procéder au nettoyage et entretien du terrain ;
- Installer des tables et bancs pour les promeneurs ;
- Ne pas y exercer d'activités générant du bruit ou des nuisances pour le voisinage ;
- Rendre accessible l'espace aux usagers du chemin Vannes-Sainte Anne ;

Par ailleurs, suite au passage d'un géomètre, un nouveau découpage cadastral a été effectué (annexe 2). Ainsi, la SARL Fabricants Indépendants cède à la commune les parcelles suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
C	1745	ER RAQUERAOU	00 ha 00 a 19 ca
C	1742	ER RAQUERAOU	00 ha 04 a 82 ca
C	1743	ER RAQUERAOU	00 ha 03 a 10 ca
C	1739	ER RAQUERAOU	00 ha 03 a 27 ca
C	1734	ER RAQUERAOU	00 ha 05 a 82 ca
C	1736	ER RAQUERAOU	00 ha 11 a 11 ca
C	1733	PARC EHEN GOREMAOU	01 ha 57 a 57 ca

Total surface : 01 ha 85 a 88 ca

De plus, la SARL Fabricants Indépendants est propriétaire de parcelles présentes sur le domaine public routier communal qu'il convient de régulariser (annexe 3). Il s'agit des parcelles suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
C	0627	ER LAN VIHAN	00 ha 00 a 80 ca
C	0674	ER LAN VIHAN	00 ha 02 a 80 ca
C	0684	ER LAN VIHAN	00 ha 00 a 37 ca
C	0686	ER LAN VIHAN	00 ha 01 a 60 ca

Total surface : 00 ha 05 a 57 ca

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, travaux, cadre de vie et mobilité du 07/01/2026 ;

Synthèse des échanges :

Claudine PECCABIN demande si cet étang a vocation à être pérenne. Bernard DANET lui répond que les étangs non naturels peuvent en effet être remis en question : la commune pourrait être contrainte de se soumettre à des lois ou règlements qui imposeraient sa suppression mais cela n'est pas une volonté.

Bernard DANET dit que les héritiers ont souhaité que la commune soit légataire de ce bien.

Pierre LE RAY estime que la commune a très grand intérêt à garder cet étang.

Pierre LE RAY dit que la prochaine équipe devra réfléchir à l'aménagement d'une aire de stationnement, notamment pour permettre aux gens de pique-niquer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- Approuver l'acquisition gratuite ou à l'euro symbolique des parcelles précitées selon les termes de la délibération du 28/05/2024, complétés par les termes précisés ci-dessus ;
- Approuver l'acquisition gratuite ou à l'euro symbolique des parcelles précitées afin de régulariser le domaine public routier communal ;
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tout autre document nécessaire pour mener à bien ce dossier.

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération du 9 février 2026

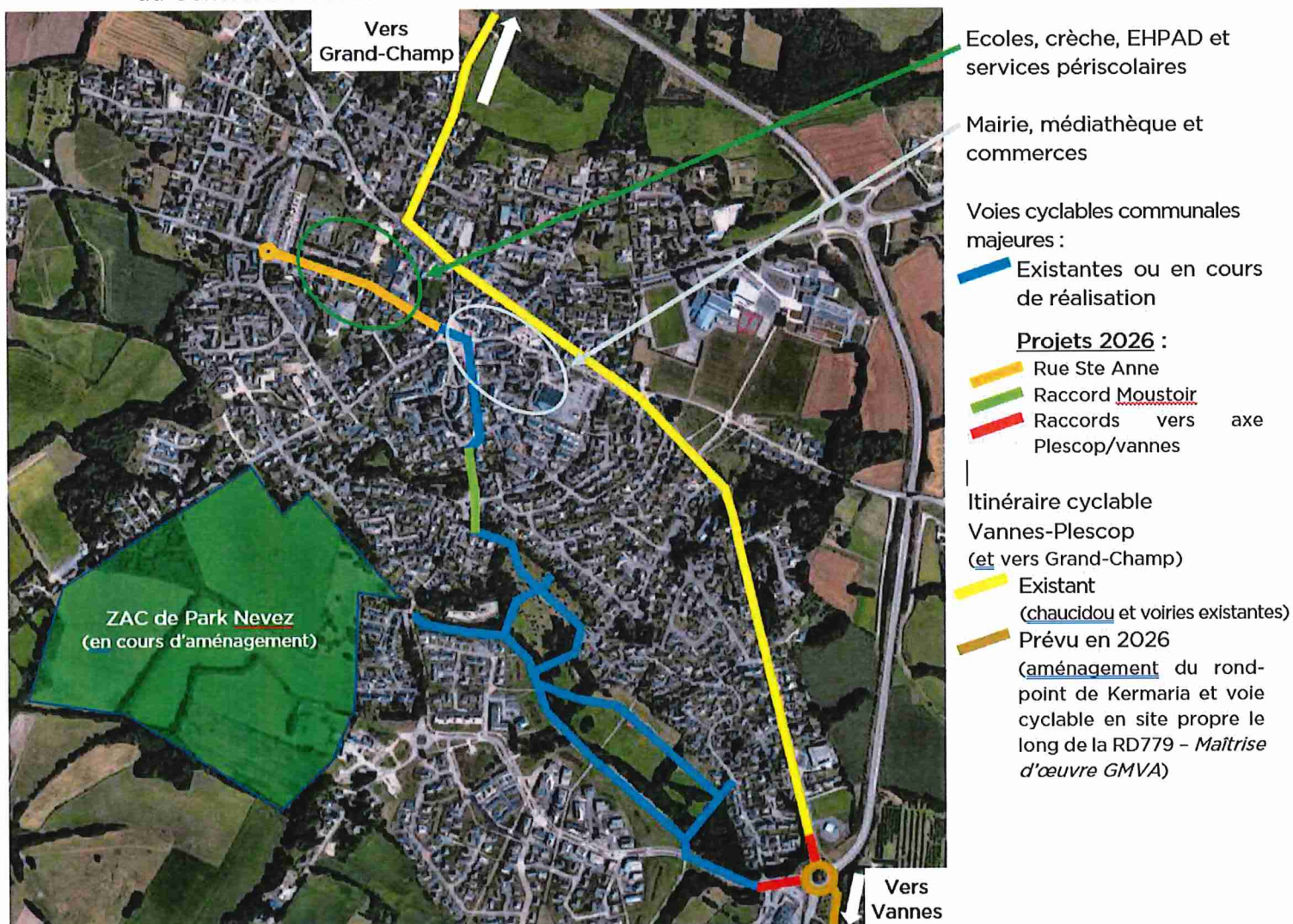
26-02-09-08 TRAVAUX - Demandes de subventions - Axes cyclables prioritaires

Bernard DANET lit et développe le rapport suivant :

Dans le cadre de la réflexion relative aux travaux de voirie et de mobilité pour l'année 2026, la commission urbanisme, travaux, cadre de vie et mobilités en date du 12 novembre 2025 s'est prononcée sur un programme de principe. Le conseil municipal du 2 décembre dernier avait validé ce programme et les coûts afférents.

Concernant les axes cyclables prioritaires, dans la continuité des actions passées et à venir, trois zones d'actions sont visées pour cette année afin de répondre aux nouveaux enjeux de mobilité active :

- Route de Ploëren, entre la rue Barbetorte et le giratoire de l'Europe
- Rue de Ste Anne, de la place de l'église jusqu'au giratoire du cimetière
- Au niveau du rond-point de Kermaria, raccords du côté de la rue Champollion et de la rue du Général De Gaulle



Afin de permettre la sollicitation de subventions pour la mise en œuvre de ces voies cyclables, le conseil municipal doit également se prononcer sur le plan de financement attendu. Il est présenté ci-dessous.

Dépenses		Recettes			
Postes de dépense	Montant (HT)	Financier	Dispositif	Part	Montants sollicités
Travaux	157 006 €	Etat	DETR-DSIL 2026	30,0%	51 000 €
Etudes	6 000 €	Département	Amendes de police	25,0%	42 500 €
Frais divers / dépenses imprévues	7 000 €	Etat	Fonds vert 2026	25,0%	42 500 €
TOTAL HT	170 006 €	TOTAL subventions (HT)		80,0%	136 000 €
TOTAL TTC	204 007 €	Reste à charge (HT)		20,0%	34 006 €

Synthèse des échanges :

Claudine PECCABIN estime que certains élus n'ont pas été suffisamment associés. Bernard DANET lui répond que les élus en question ont « un peu disparu de la circulation ces derniers temps » (sic).

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission 'Urbanisme, travaux, cadre de vie et mobilité », le conseil municipal est invité à :

- Approuver le programme de travaux lié aux axes cyclables prioritaires et le plan de financement associé ;
- Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 6 (AG, LLB, CP, JC, FP, CM)

Délibération du 9 février 2026

26-02-09-09 GMVA : Exercice de la compétence « eaux pluviales urbaines » - renouvellement de la convention de gestion de services entre la commune et Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération

Pierre LE RAY lit et développe le rapport suivant :

La loi NOTRe a confié à Golfe du Morbihan- Vannes agglomération la compétence Eaux Pluviales Urbaines à compter du 1er janvier 2020.

La commune a accepté par la délibération 20-07 du 9 mars 2020 d'assurer la gestion de la compétence Eaux Pluviales Urbaines en dehors du périmètre des zones d'activités économiques pour le compte de l'agglomération au minimum pour l'année 2020 et 2021.

La commune a également accepté par la délibération 22-40 du 24 mai 2022 la convention prenant effet au 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024. Ce délai a été prolongé d'une année, jusqu'au 31 décembre 2025.

Par délibération n°40 du Conseil Communautaire en date du 18/12/2025, le Règlement de gestion des eaux pluviales urbaines a été révisé et adopté.

Par délibération n°38 du Conseil Communautaire en date du 18/12/2025, le zonage pluvial de GMVa a été adopté.

Aussi, la nouvelle convention prend effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée initiale de 5 ans. A l'issue de la durée initiale de 5 ans, la convention pourra être reconduite tacitement par période de 1 an, sauf dénonciation par l'une des Parties avant le 30 septembre de chaque année.

La convention reprend notamment le champ d'intervention délégué à la commune, les modalités d'organisation et de suivi des missions, les responsabilités et les modalités financières liées à la délégation de compétence.

Annexe : projet de convention

Vu les dispositions de la loi NOTRe ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5216-7-1 et L.5215-27,

Synthèse des échanges :

Pierre LE RAY rappelle que cette convention concerne les eaux pluviales urbaines uniquement.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission urbanisme, travaux, cadre de vie et mobilité du 7 janvier 2026, le conseil municipal est invité à :

- Autoriser le Maire à mettre au point et signer la convention de gestion à intervenir avec la Golfe du Morbihan – Vannes agglomération pour la compétence Eaux Pluviales Urbaines, conformément au projet annexé à la présente délibération
- Inscrire les crédits en résultant au budget communal ;
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de cette présente délibération.

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 9 février 2026

26-02-09-10 FINANCES- Compte Financier Unique 2025 - Budget principal

Loïc LE TRIONNAIRE lit et développe le rapport suivant :

Chaque année, l'assemblée est appelée à se prononcer sur le compte administratif de la commune dont voici la synthèse générale par section, complétée par une synthèse explicative et détaillée, ainsi que les comptes budgétaires en annexe :

I. Evolution des grandes masses

L'exécution budgétaire 2025 est marquée par un niveau de réalisation soutenu des dépenses de fonctionnement à hauteur de 97 % du budget primitif. En contrepartie les recettes restent dynamiques, avec une revalorisation des valeurs locatives (+1.70 %), une réalisation des droits de mutation supérieure aux prévisions (+35.63 %), et des participations et subventions de l'Etat et des partenaires enfance jeunesse plus importantes (+12.84 %).

OBJET	PREVU	REALISE	OBSERVATIONS
Dépenses de fonctionnement Hors autofinancement	6 180 391.95	6 008 851.03	Le niveau général des dépenses s'inscrit à un niveau de réalisation important (97.22 %).
Recettes de fonctionnement	6 951 820.00	7 139 060.34	Le niveau des recettes, hors intégration des résultats, est supérieur de 2.69 % aux prévisions
Autofinancement	771 428.05	1 130 209.31	Le dynamisme de nos recettes, notamment des droits de mutation, et la maîtrise de nos dépenses a permis de dégager un résultat supérieur à la prévision.
Dépenses d'investissement	9 430 977.71	7 774 084.25	Le niveau de réalisation atteint les 82.43 %. Les restes à réaliser 2025 s'élèvent à 194 180.10 €, (hors AP/CP) et seront réalisés en partie dès ce début d'année.
Recettes d'investissement	9 430 977.71	7 191 260.96	Les recettes sont réalisées à hauteur de 76 %. Elles correspondent majoritairement à l'emprunt réalisé pour 3 000 000 €, au FCTVA et au produit de la Taxe d'aménagement. L'excédent de fonctionnement capitalisé s'élève à 1 434 018 euros. Les subventions encaissées correspondent à 1 476 293 euros. Le montant des reports est de 1 318 712 €. Ils concernent les subventions des opérations structurantes (espace culturel, salle raquettes, CTM, extension du multi-accueil...).
Résultat d'investissement		- 582 823.29	Résultat exercice 2025

II. Ratios d'équilibre financier et budgétaire

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, les données synthétiques sur la situation financière de la collectivité comprennent plusieurs ratios définis à l'article R.2313-1 du code général des collectivités territoriales.

	CA 17	CA 18	CA 19	CA 20	CA 21	CA 22	CA 23	Moyenne 2024 Entre 5 000 et 10 000	CA 25
Nombre d'habitants	5832	5823	5901	6022	6173	6323	6367		6 384
Dépenses réelles de fonctionnement en euros/habitant	770	804	795	845	767	810	803	1 092	876
Produits des impositions directes en euros/habitant	478	489	501	507	532	548	595	621	635
Recettes réelles de fonctionnement en euros/habitant	927	1 164	1 042	1 296	1 156	1 044	1 057	1 311	1 111
Dépenses d'équipement brut en euros/habitant	179	354	231	267	329	270	290	413	1 077
Encours de dette en euros par habitant	116	96	75	71	52	36	26	768	464
DGF en euros par habitant	105	311	181	186	188	178	140	159	114
Dépenses de personnel /dépenses réelles de fonctionnement	67,00	66.90	66.69	59,38	67,64	63,42	65,20	56,50	65,61
Dépenses de fonctionnement + rbt de dettes /recettes réelles de fonctionnement	85,00	76.57	81.29	66,97	70,00	78,68	79,62	89,7	83.43
Dépenses d'équipement brut /recettes réelles de fonctionnement	19,00	30.42	22.19	20,73	28,53	25,87	26,69	31.5	96.96
Encours de dette /recettes réelles de fonctionnement	12,2 6	8.25	7.16	5,11	4,40	3,59	2,48	58.60	41.79

Rappel des définitions des ratios légaux :

Dépenses réelles de fonctionnement / population

- Les dépenses concernées sont les dépenses réelles, à l'exclusion des dépenses d'ordre. La prise en compte des seuls mouvements réels s'applique à tous les autres ratios obligatoires. Doivent cependant être exclues les dépenses réelles correspondant aux travaux en régie transférés en investissement (article R. 2313-2 du [CGCT](#)).
- La population visée, et cela vaut là encore pour l'ensemble des autres ratios, correspond à « la population totale, municipale et comptée à part, telle qu'elle résulte du dernier recensement connu à la date de production des documents budgétaires »
- Produit des impositions directes / population : Les impositions directes comprennent la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Il faut y ajouter, depuis la réforme de la taxe professionnelle, la nouvelle cotisation foncière des entreprises, substituée à la part foncière de la TP.
- Recettes réelles de fonctionnement / population : Les recettes visées correspondent à l'ensemble des recettes de l'exercice donnant lieu à mouvement réel.
- Dépenses d'équipement brut / population : Les dépenses d'équipement brut comprennent les immobilisations incorporelles, les immobilisations corporelles (acquisitions de biens meubles et immeubles), les travaux en cours, les opérations pour compte de tiers, auxquels il convient d'ajouter, le cas échéant, les travaux en régie.

- Encours de dette / population : L'encours de dette correspond au stock des emprunts et dettes de la collectivité à moyen et long terme.
- Dotation globale de fonctionnement / population : La dotation globale de fonctionnement correspond à l'article 741.
- Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement : Les dépenses de personnel correspondent au chapitre globalisé 012 (« Charges de personnel et frais assimilés »). Les dépenses réelles de fonctionnement sont identiques à celles retenues pour le ratio n° 1.
- Dépenses réelles de fonctionnement + remboursement de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement : Pour ce ratio, sont exclues des dépenses réelles de fonctionnement les dépenses correspondant à des travaux en régie et à des charges transférées en section d'investissement. Le remboursement annuel de la dette en capital s'entend des remboursements d'emprunts à titre définitif. Ce ratio est une autre façon d'évaluer l'autofinancement disponible de la collectivité qui se mesure en soustrayant les dépenses réelles de fonctionnement et le remboursement en capital de la dette des recettes réelles de fonctionnement.
- Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement : Mêmes définitions que pour les ratios n° 4 (dépenses) et n° 3 (recettes).
- Encours de dette / recettes réelles de fonctionnement : Mêmes définitions que pour les ratios n° 5 (en-cours de dette) et n° 3 et 10 (recettes réelles de fonctionnement).

III. Exécution budgétaire

	Investissement	Fonctionnement
Résultat de clôture de l'exercice 2024	-198 509,47	1 434 018,25
Part affectée à l'investissement 2025	1 434 018,25	
Compte administratif 2025		
Recettes	7 191 260,96	7 139 060,34
Dépenses	7 774 084,25	6 008 851,03
Résultat de l'exercice 2025	-582 823,29	1 130 209,31
Résultat de clôture de l'exercice 2025	-781 332,76	1 130 209,31

L'exécution du budget primitif principal de la commune, voté par chapitre, s'est effectuée

ainsi :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP 2025	CA 2025	RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP 2025	CA 2025
011	Charges à caractère général	1 426 233,00	1 289 002,24	13	Atténuations de charges	48 000,00	59 359,20
012	Charges de personnel, frais assimilés	3 674 000,00	3 669 919,19	42	Opérat° ordre transfert entre sections	66 975,00	47 956,39
014	Atténuations de produits	127 639,00	127 174,00	70	Produits services, domaine et ventes div	819 606,00	819 791,16
023	Virement à la section d'investissement	771 428,05	0,00	73	Impôts et taxes	4 669 226,00	4 780 900,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	251 000,00	244 924,81	731	Fiscalité locale	0,00	5,86
65	Autres charges de gestion courante	624 519,95	610 014,88	74	Dotations et participations	1 319 713,00	1 393 066,97
66	Charges financières	58 000,00	52 647,15	75	Autres produits de gestion courante	22 300,00	36 694,96
67	Charges exceptionnelles	17 500,00	15 168,76	76	Produits financiers	0,00	21,80
68	Dotations provisions semi-budgétaires	1 500,00	0,00	77	Produits exceptionnels	3 500,00	1 264,00
				78	Reprises provisions semi-budgétaires	2 500,00	0,00
TOTAL DEPENSES		6 951 820,00	6 008 851,03	TOTAL RECETTES		6 951 820,00	7 139 060,34

DEPENSES INVESTISSEMENT		BP 2025	CA 2025	RECETTES INVESTISSEMENT		BP 2025	CA 2025
001	Solde exécution invest. reporté	198 509,47	0,00	001	Solde exécution invest. reporté	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	66 975,00	47 956,39	021	Virement de la sect° de fonctionnement	771 428,05	0,00
041	Opérations patrimoniales	505 000,00	472 925,30	024	Produits des cessions d'immobilisations	24 000,00	0,00
13	Subventions d'investissement	150 000,00	150 000,00	040	Opérat° ordre transfert entre sections	251 000,00	244 924,81
16	Emprunts et dettes assimilées	152 300,00	152 264,26	041	Opérations patrimoniales	505 000,00	472 925,30
20	Immobilisations incorporelles	75 422,32	44 431,22	10	Dotations, fonds divers et réserves	1 824 018,24	1 828 686,44
204	Subventions d'équipement versées	111 628,00	111 627,90	13	Subventions d'investissement	2 695 850,47	1 494 724,41
21	Immobilisations corporelles	422 381,60	237 051,06	16	Emprunts et dettes assimilées	3 139 680,95	3 000 000,00
23	Immobilisations en cours	7 671 661,32	6 550 728,12	23	Immobilisations en cours	150 000,00	150 000,00
26	Participat° et créances rattachées	7 100,00	7 100,00				
4581	Opérations sous mandat	70 000,00	0,00	4582	Opérations sous mandat	70 000,00	0,00
TOTAL DEPENSES		9 430 977,71	7 774 084,25	Total général		9 430 977,71	7 191 260,96

ANNEXE : Compte financier unique

Synthèse des échanges :

Monsieur le Maire souligne la gestion saine de la commune et le niveau d'autofinancement.

Pierre LE RAY souhaite remercier les services : les taux de réalisation sont très satisfaisants au regard des prévisions ambitieuses.

Monsieur le Maire rappelle l'ambition des dépenses d'équipement et la livraison de 3 équipements structurants que sont le Poulpe, le Centre technique municipal et la Salle Filets Croisés.

En ce qui concerne les personnels, Monsieur le maire rappelle le niveau important des travaux en régie, qui augmente la part relative des dépenses de personnels, mais qui, in fine, est bien plus économique pour la commune que le recours à des prestataires.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances et vie économique" du 19 janvier 2026, le conseil municipal est invité à :

* Sous la présidence du premier adjoint, le maire étant sorti de la salle :

- Arrêter le compte financier unique et les résultats définitifs annexés ;
- Reconnaître la sincérité des réalisations et des restes à réaliser ;
- Donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 9 février 2026

26-02-09-11 FINANCES- Compte Financier Unique 2025 - Budget annexe Saint Hamon

Loïc LE TRIONNAIRE lit et développe le rapport suivant :

Chaque année, l'assemblée est appelée à se prononcer sur le compte administratif du budget du lotissement Saint-Hamon dont voici la synthèse générale par section, complétée par une synthèse explicative et détaillée, ainsi que les comptes budgétaires en annexe :

I. Evolution des grandes masses

C'est la cinquième année d'exécution du budget annexe Saint Hamon. Sa réalisation se fait essentiellement en section de fonctionnement. Les premières ventes concernant les lots libres ont eu lieu fin 2022-début 2023.

La section d'investissement trace essentiellement les écritures de création de stocks. L'emprunt d'équilibre n'a pas été réalisé, le niveau de trésorerie de la commune étant suffisant pour faire face aux dépenses.

OBJET	PREVU	REALISE	OBSERVATIONS
Dépenses de fonctionnement	768 000.00	751 063.67	Les dépenses correspondent essentiellement aux écritures de stocks (707 490.65 €) et à des travaux et honoraires divers (43 573.02 €).
Recettes de fonctionnement	1 897 994.81	1 231 082.21	Réalisation des ventes (657 110 €) et des écritures de stocks (573 972.03 €)
Autofinancement		480 018.54	L'excédent de fonctionnement sera reporté à la section de fonctionnement.
Dépenses d'investissement	715 136.29	573 972.03	L'exécution budgétaire correspond aux écritures de stocks.
Recettes d'investissement	715 136.29	707 490.65	L'exécution budgétaire correspond aux écritures de stocks.
Résultat de l'exercice 2025		133 518.62	

II. Exécution budgétaire

	Investissement	Fonctionnement
Résultat de clôture de l'exercice 2024		380 248.52
Compte administratif 2025		
<i>Recettes</i>	707 490.65	1 231 082.21
<i>Dépenses</i>	573 972.03	751 063.67
Résultat de l'exercice 2025	133 518.62	480 018.54
Résultat de clôture de l'exercice 2025	133 518.62	860 267.06

L'exécution du budget annexe Saint Hamon, voté par chapitre, s'est effectuée ainsi :

I. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP 2025	CA 2025
011	ACHATS ET VARIATION DE STOCKS	60 000,00	43 573,02
042	ATTENUATION DE CHARGES (annulation stocks N-1)	708 000,00	707 490,65
	TOTAL DEPENSES	768 000,00	751 063,67
II. RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP 2025	CA 2025
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	380 248,52	
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES	802 610,00	657 110,00
042	PRODUCTION STOCKEE (création stocks année N)	715 136,29	573 972,03
75	PRODUIT DE GESTION COURANTE	0,00	0,18
	TOTAL RECETTES	1 897 994,81	1 231 082,21
	RESULTAT	1 129 994,81	480 018,54
III. DEPENSES D'INVESTISSEMENT		BP 2025	CA 2025
001	SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		
040	ENCOURS ET PRODUCTION DE BIENS (création stocks année N)	715 136,29	573 972,03
	TOTAL DEPENSES	715 136,29	573 972,03
IV. RECETTES D'INVESTISSEMENT		BP 2025	CA 2025
001	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE		
040	ENCOURS ET PRODUCTION DE BIENS (annulation stocks N-1)	708 000,00	707 490,65
	TOTAL RECETTES	715 136,29	707 490,65
	RESULTAT	0,00	133 518,62

ANNEXE : Compte financier unique

Synthèse des échanges :

La présentation du bordereau n'appelle pas de commentaire particulier.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances et vie économique" du 19 janvier 2026, le conseil municipal est invité à :

* Sous la présidence du premier adjoint, le maire étant sorti de la salle :

- Constater les identités de valeurs votées du compte financier unique
- Reconnaître la sincérité des réalisations et des restes à réaliser ;
- Arrêter le compte financier unique et les résultats définitifs annexés ;
- Donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 9 février 2026

26-02-10-12 FINANCES- Compte Financier Unique 2025 - Budget annexe Production Energies Renouvelables

Loïc LE TRIONNAIRE lit et développe le rapport suivant :

L'assemblée est appelée à se prononcer sur le compte administratif du budget « Production Energies Renouvelables » dont voici la synthèse générale par section, complétée par une synthèse explicative et détaillée, ainsi que les comptes budgétaires en annexe :

I. Evolution des grandes masses

C'est la deuxième année d'exécution du budget annexe Production Energies Renouvelables. Pour rappel ce budget est en nomenclature M41, et est assujetti à la TVA.

La section de fonctionnement a enregistré en dépenses essentiellement des remboursements de frais de personnel à la collectivité.

La section d'investissement comprend les dépenses pour la fourniture et l'installation de centrales photovoltaïques en autoconsommation sur des bâtiments communaux. Les reports 2025 sont estimés à 74 400 €. Les recettes comprennent la réalisation d'un emprunt d'un montant de 330 000 €.

OBJET	PREVU	REALISE	OBSERVATIONS
Dépenses de fonctionnement			
(Hors autofinancement)	4 000.00	2 744.50	Les dépenses correspondent aux remboursements des frais de personnel à la collectivité principale.
Recettes de fonctionnement	4 009.00	0	
Autofinancement	9.00	- 2 744.50	Le déficit de fonctionnement sera reporté à la section de fonctionnement.
Dépenses d'investissement	367 500.00	272 482.39	Réalisation des centrales photovoltaïques. Les reports 2025 seront de 74 400 €.
Recettes d'investissement	367 500.00	330 000.00	Réalisation de l'emprunt
Résultat de l'exercice 2025		57 517.61	

II. Exécution budgétaire

	Investissement	Fonctionnement
Résultat de clôture de l'exercice 2024	0	9.00
Part affectée à l'investissement 2025	0	
Compte administratif 2025		
Recettes	330 000.00	0
Dépenses	272 482.39	2 744.50
Résultat de l'exercice 2025	57 517.61	- 2 744.50
Résultat de clôture de l'exercice 2025	52 517,61	- 2 735.50

L'exécution du budget annexe Production Energie Renouvelable, voté par chapitre, s'est effectuée ainsi :

I. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP 2025	CA 2025
011	Charges à caractère général	3 000,00	2 744,50
66	Charges financières	1 000,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	9,00	
	<i>Total sans virement à l'investissement</i>	4 000,00	2 744,50
	TOTAL DEPENSES	4 009,00	2 744,50

II. RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP 2025	CA 2025
002	Résultat antérieur d'exploitation reporté	9,00	0,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	4 000,00	0,00
	TOTAL RECETTES	4 009,00	0,00

Résultat exercice 2025 -2 744,50

III. DEPENSES D'INVESTISSEMENT		BP 2025	CA 2025
21	Immobilisations corporelles	40 000,00	0,00
23	Immobilisations en cours	327 500,00	272 482,39
	TOTAL DEPENSES	367 500,00	272 482,39

IV. RECETTES D'INVESTISSEMENT		BP 2025	CA 2025
16	Emprunts et dettes assimilées	367 491,00	330 000,00
021	Virement de la section d'exploitation	9,00	0,00
	TOTAL RECETTES	367 500,00	330 000,00

Résultat exercice 2025 57 517,61 €

ANNEXE : Compte financier unique

Synthèse des échanges :

Bernard DANET dit qu'à terme, ces dépenses vont permettre de faire des économies conséquentes pour la commune. Kéita PALIN demande en combien de temps les installations s'amortissent : Bernard DANET lui répond que l'amortissement a été calculé sur 20 ans alors que les panneaux auront vraisemblablement une durée de vie de 30 ans.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances et vie économique" du 26 janvier 2026, le conseil municipal est invité à :

* Sous la présidence du premier adjoint, le maire étant sorti de la salle :

- Constaté les identités de valeurs votées du compte financier unique
- Reconnaître la sincérité des réalisations et des restes à réaliser ;
- Arrêter le compte financier unique et les résultats définitifs annexés ;
- Donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 9 février 2026

Monsieur le Maire lit et développe le rapport suivant :

Chaque année, le conseil municipal doit débattre des grandes orientations du budget principal, et de ses budgets annexes, dans le délai de deux mois précédant le vote du budget. A cette fin, il paraît opportun de donner à chacun des éléments d'analyse, l'historique et les tendances fortes du budget et de ses éléments les plus saillants pour les années à venir.

La tenue de ce débat répond à un double objectif. D'une part, il permet d'informer les élus sur la situation économique, budgétaire et financière de la collectivité et de procéder à une évaluation prospective sur les perspectives économiques locales. Il permet, en outre, d'éclairer les élus sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement ainsi que de préciser les engagements pluriannuels communaux. D'autre part, le débat participe à l'information des administrés et constitue à ce titre un exercice de transparence à destination de la population.

2026 constitue une année de renouvellement électoral. Aussi, l'équipe municipale actuelle a souhaité proposer un budget de transition, qui pourra être modifié par la future municipalité. Il est rappelé que le projet de Park Nevez, pour essentiel qu'il soit en matière de développement n'impacte pas directement les finances communales, du fait du contrat de concession octroyé à EADM (désormais Morbihan Habitat) en janvier 2017. De la même façon, les dépenses afférentes à l'opération d'aménagement de Saint-Hamon ne sont pas retracées dans le budget primitif. Elles font pour leur part l'objet d'un budget annexe de lotissement. Enfin, le développement des énergies renouvelables, en particulier l'exploitation de panneaux photovoltaïques, fait également l'objet d'un budget annexe.

Les éléments portés à la connaissance des conseillers municipaux dans le cadre de la présente synthèse sont estimatifs dans la mesure notamment où la commune ne s'est pas vue notifier le montant des dotations qui lui seront versées.

I. CONTEXTE ECONOMIQUE GENERAL

Les éléments du présent chapitre sont tirés des ressources documentaires émanant de l'INSEE et des notes de conjoncture de la Caisse d'Epargne et de la Banque postale.

Il est à préciser qu'au moment de la rédaction de la présente synthèse, la loi de finances est en cours d'adoption après un débat parlementaire très tendu. Une loi spéciale budgétaire a été adoptée fin décembre 2025 pour assurer la continuité financière en attendant la loi de finances définitive.

Le texte doit encore être examiné au Sénat, puis possiblement renvoyé devant l'Assemblée nationale avant promulgation

A) Contexte budgétaire dans l'environnement international et national

1. Environnement économique : des équilibres incertains

- L'économie mondiale semble résister aux différents chocs intervenus depuis le début de l'année, qu'il s'agisse d'un contexte géopolitique toujours très tendu ou du relèvement des droits de douane américains. Les indices de climat des affaires au niveau mondial se situent à des niveaux compatibles avec une croissance plutôt soutenue, avec naturellement des disparités selon les régions du monde. C'est un peu comme si un nouvel équilibre avait été trouvé. Dans l'Hexagone, les discussions budgétaires se poursuivent. Rien n'assure qu'elles déboucheront sur un budget pour 2026... mais rien n'assure du contraire non plus ! Saura-t-on trouver un nouvel équilibre politique, certes de circonstance, mais qui permette d'avancer vers l'échéance « suprême » de la vie politique française en 2027 ? Il est clair que la France est sous la surveillance des institutions internationales et des investisseurs financiers.
- De nombreux signes d'attentisme sont perceptibles dans l'économie française. Pourtant, le 3^e trimestre a été ponctué par une éclaircie, avec une croissance du PIB en accélération et plutôt de bon niveau, qui contraste avec la stagnation allemande et italienne. Un autre fait marquant a été un ajustement à la baisse de l'emploi sur la même période mais qui est largement imputable à la fin du dispositif de soutien public à l'apprentissage. L'évolution de ces deux variables ressort un ressaut de la productivité apparente du travail, dont le recul ces dernières années avait inquiété.
- Plus largement dans la zone euro, le 3^e trimestre a été marqué par une petite croissance, avec des rythmes assez dispersés selon les pays. L'Espagne continue de se distinguer par une progression du PIB beaucoup plus allant que chez ses partenaires européens. L'inflation restant contenue, la BCE demeure dans une position d'attente.
- Outre-Atlantique, une des conséquences du shutdown a été l'absence de publication des indicateurs économiques habituels (sur inflation). Cela a contraint la Fed à naviguer un peu à vue. Si elle a abaissé de nouveau son taux directeur en octobre, son président J. Powell s'est montré plus prudent pour l'avenir, considérant que la hausse des droits de douane pouvait encore entretenir l'inflation.
- En Chine, la croissance est restée favorable au 3^e trimestre mais des signes de fléchissement sont perceptibles. Par ailleurs, le changement de gouvernement au Japon pourrait aussi influencer sur l'orientation de la politique économique.
- Sur les marchés financiers, les investissements dans l'intelligence artificielle (IA) et les espoirs de profits que cette dernière génère se sont traduits ces derniers mois par une forte hausse des valeurs technologiques sur les marchés boursiers, surtout outre-Atlantique. Quelle est la part spéculative dans ces évolutions ? Nul ne le sait. Plusieurs annonces (de la part de grandes banques américaines comme JP Morgan ou Goldman Sachs, ainsi que d'Amazon) mettent en avant aussi les effets potentiels de l'IA sur le marché du travail sans que l'on sache encore quel sera le point d'aboutissement de ces changements.

Données macro-économiques

Prévisions de croissance (PIB volume)

Prévisions annuelles France	2025	2026
Insee (déc. 2025)	+0,9%	/
Banque de France (déc. 2025)	+0,9%	+1,0%
Commission européenne (nov. 2025)	+0,7%	+0,9%
OCDE (déc. 2025)	+0,8%	+1,0%
FMI (oct. 2025)	+0,7%	+0,9%
Gouvernement (PLF 2026)	+0,7%	+1,0%

Prévisions annuelles Zone euro	2025	2026
BCE (déc. 2025)	+1,4%	+1,2%
Commission européenne (nov. 2025)	+1,3%	+1,6%
OCDE (déc. 2025)	+1,3%	+1,2%
FMI (oct. 2025)	+1,2%	+1,1%

Prévisions d'inflation*

Prévisions annuelles France	2026
Insee (déc. 2025)	+1,5% (sur un an en juin 2026)
Banque de France (déc. 2025) - IPCH	+1,3%
Commission européenne (nov. 2025) - IPCH	+1,3%
OCDE (déc. 2025)	+1,3%
FMI (oct. 2025) - IPCH	+1,5%
Gouvernement (PLF 2026)	+1,3%

Prévisions annuelles Zone euro	2026
BCE (déc. 2025) - IPCH	+1,9%
Commission européenne (nov. 2025) - IPCH	+1,9%
OCDE (déc. 2025) - IPCH	+1,9%
FMI (oct. 2025) - IPCH	+1,9%

B) Les principales dispositions prévisionnelles de la loi de finances pour 2026 relatives aux communes

Les collectivités devraient contribuer à l'effort budgétaire à hauteur de 2 milliards d'euros.

Au-delà de ces efforts, le fonds vert ne baissera pas de 23 % par rapport à 2025, comme prévu dans le PLF initial, mais « seulement » de 16 %, soit de 2,27 à 1,91 Mds€ (autorisations d'engagement + crédits de paiement).

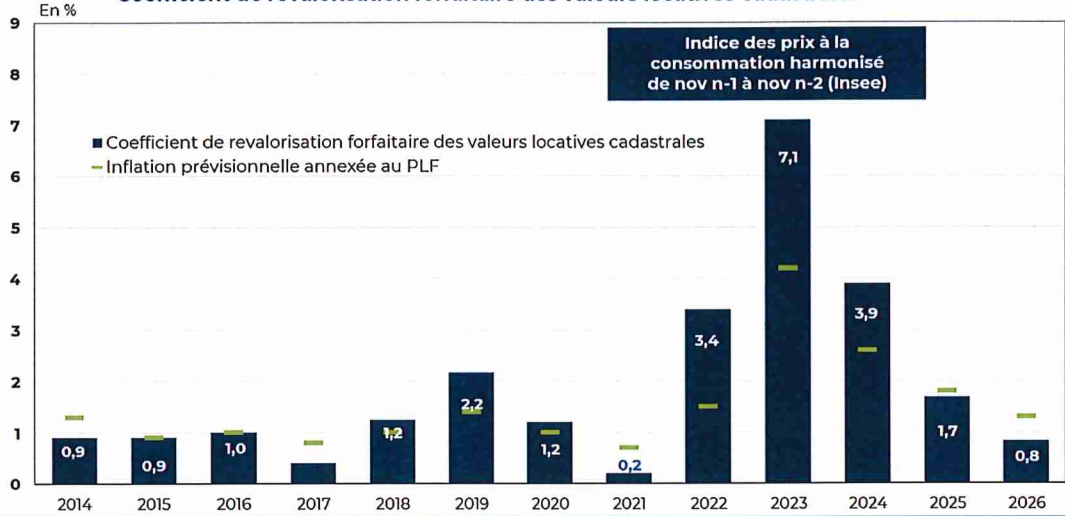
Du côté des dotations, comme prévu, la **Dotation globale de fonctionnement (DGF) n'augmentera pas en 2026** (après un +150 M€ en 2025, elle reste donc à 27,4 Mds€) et la péréquation verticale sera revue, avec + 140 M€ pour la Dotation de solidarité urbaine (DSU) et +150 M€ pour la Dotation de solidarité rurale (DSR) comme le prévoit le texte.

Quant au Fonds d'investissement pour les territoires (FIT), qui visait à regrouper la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la Dotation politique de la ville (DPV) et la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour simplifier l'accès et l'instruction des dossiers, il ne verra pas le jour. Si c'était une demande des élus locaux, finalement, « la crainte des élus ruraux que cette disparation de la DETR n'entraîne in fine une diminution de dotations pour leurs territoires l'a emporté, même si le niveau de dotation leur était garanti les deux premières années » selon Luc Alain Vervisch (Directeur des Études et de la Recherche - La Banque Postale).

En ce qui concerne le Fonds de compensation de la TVA, contrairement au PLF initial, le maintien de certaines dépenses de fonctionnement dans l'assiette de calcul du FCTVA sera à priori acté.

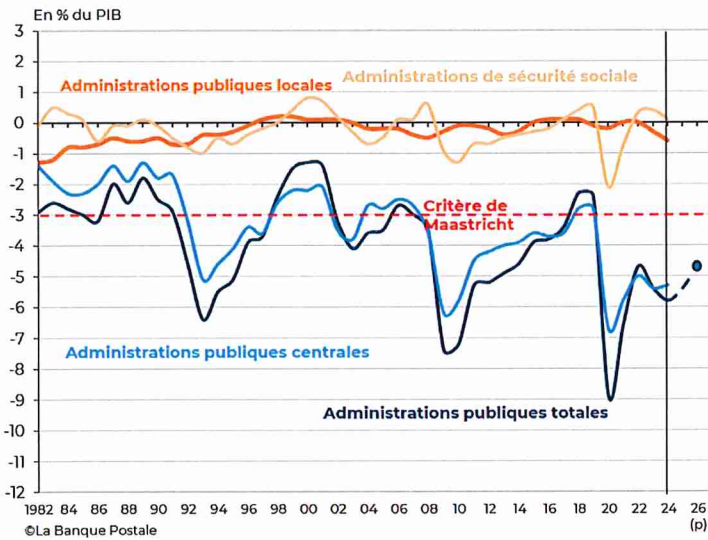
Enfin le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales est fixé à 0,8%.

Coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales

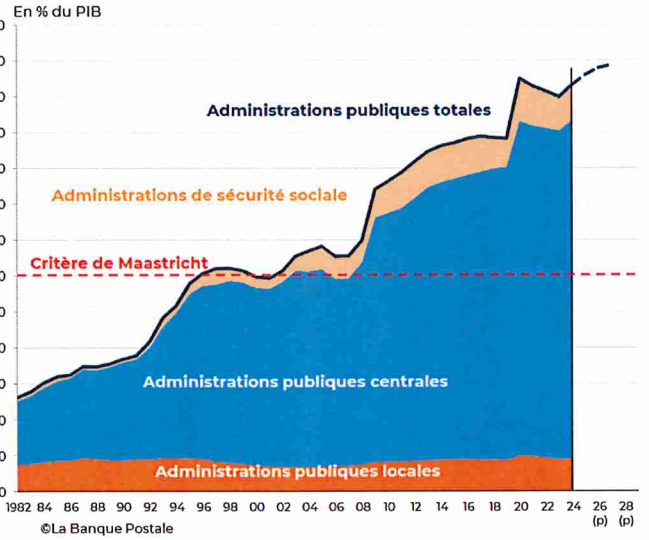


Les collectivités locales ont donc incontestablement gagné depuis le texte initial présenté par le Premier ministre. Est-ce reculer pour mieux sauter à la prochaine loi de finances pour 2027, tant le niveau de dette publique est élevé ?

Le déficit des administrations publiques



La dette des administrations publiques



II. BUDGET PRINCIPAL

A) Les grandes orientations budgétaires de l'année et du mandat

1. Le programme prévisionnel du mandat :

a) Un contexte financier incertain et une crise géopolitique qui perdurent

Depuis plusieurs années, il s'avère délicat pour les communes d'estimer finement leurs recettes de fonctionnement, dès lors qu'il est complexe d'anticiper :

- le montant des dotations dont elles vont bénéficier, du fait notamment de mécanismes de péréquations complexes et mouvants
- le montant d'une partie de leurs ressources propres, notamment celles relevant des Droits de Mutation à Titre Onéreux.

Cette difficulté est amplifiée par l'absence de vote de loi de finances 2026, et par de nombreux autres aléas susceptibles d'affecter les prévisions, qu'ils soient géopolitiques (avec la guerre en Ukraine), énergétiques (avec la flambée des prix de l'énergie), climatiques (avec les conséquences de la sécheresse), économiques (avec le resserrement des politiques monétaires) ...

Toutefois, Plescop a pour elle l'attractivité de son territoire communal, qui lui permettent de voir ses recettes fiscales en constante augmentation.

D'une manière générale, la baisse des dotations de l'État ampute depuis 2021 le pouvoir d'agir de la Ville. Elle représente une perte annuelle de 600 000 euros/an, soit plus de la moitié de la capacité d'autofinancement moyenne sur le présent mandat.

C'est dans ce contexte mouvant qu'est mis en œuvre le programme pluriannuel d'investissement. Ce dernier évolue en fonction de la dynamique des ressources et de la nécessaire maîtrise des dépenses. Il est également soumis à des modes de financement évolutifs, les dispositifs de subventionnement s'apparentant de plus en plus à des appels à projet. En matière d'investissement, les projets finalisés se sont confrontés à une conjoncture défavorable en matière de travaux publics : les phases « offres » de l'espace culturel et de la salle raquettes se sont déroulées en 2023 ; force a été de constater la rareté des offres (plusieurs lots ont dû être relancés, faute d'offres) et leur coût élevé.

Le projet de Centre technique municipal a lui, à quelques semaines d'intervalle, bénéficié de coûts très proches des estimations de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

b) Une programmation nécessairement évolutive

Le programme du mandat a été ambitieux en matière d'équipements et d'aménagements publics. Aussi, ont été réalisés, sur la période 2020-2026, les opérations suivantes :

- La réalisation d'un espace culturel ;
- La réalisation de deux salles de raquette ;

- La réalisation d'un centre technique municipal ;
- La rénovation thermique de l'école Dolto ;
- Renouvellement de la voirie et développement de nouveaux itinéraires (mobilité active) ;
- Engagement dans le renouvellement urbain au bénéfice de tous (programme Saint Hamon) ;
- Audits thermiques du patrimoine communal (école Cadou, restaurant scolaire, complexe sportif) ;
- Etudes diverses, notamment étude maitrise d'œuvre dans le cadre du PLU et des mobilités actives ;
- Extension du multi-accueil avec la création de deux nouvelles places.

A ces opérations structurantes, s'ajoutent des opérations récurrentes non structurantes, visant à maintenir en bon état et/ou à adapter le patrimoine communal (acquisitions foncières, opérations de voirie, renouvellement des matériels, entretien des bâtiments, etc.).

Plus de 22 millions d'euros ont été investis entre 2020 et 2025, avec un recours à l'emprunt d'un montant de 3 millions soit environ 13 % du montant total des investissements.

2026 sera marquée par la livraison ce début février du dernier projet d'envergure de la commune : les salles raquettes.

Les autorisations de programme

La commune de Plescop a mis en place depuis plus de 15 ans des autorisations de programme et de crédits de paiement qui permettent d'avoir une vision pluriannuelle des engagements les plus importants initiés par la collectivité :

Les autorisations de programmes et crédits de paiement présentés comprennent les révisions votées en septembre 2025, ainsi que l'utilisation des crédits de paiements en 2025.

MONTANT DES AP/CP EN €				CREDITS DE PAIEMENTS					
N°	Objet	Programme	Autorisation de Programme (AP)	2020-2022	2023	2024	Crédits votés en 2025	Réalisé 2025	2026
2021-1	Espace Culturel	126	5 638 852,08	462 538,72	545 712,09	3 830 611,73	799 989,54	712 213,54	87 776,00
2021-2	Salles raquettes	131	6 326 053,61	243 142,48	327 075,43	1 836 411,93	3 919 423,77	3 445 819,27	473 604,50
2021-3	Modification et révision du PLU	51	100 000,00	33 657,00	13 482,00	2 543,76	50 317,24	32 618,90	17 698,34
2022-1	Centre Technique Municipal	132	3 547 525,71	79 817,66	291 643,18	1 375 217,87	1 800 847,00	1 612 960,07	187 886,93

Ces autorisations de programmes se termineront en 2026.

2. Les interactions financières avec GMVA

a) L'attribution de la compensation (AC)

L'AC a pour objectif de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un EPC opte pour le régime de la taxe professionnelle unique et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres

L'AC évolue donc à chaque transfert de compétence, en fonction de l'évaluation faite par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

En 2018, l'attribution de compensation a fortement évolué du fait du transfert de la compétence « Zone d'activités économiques » : + 79 259.50 € en fonctionnement et 44 007 € en investissement

L'année 2019 a ensuite vu deux nouveaux transferts de compétence : la natation scolaire (6 904 €) et la GEMAPI (6 499 €).

Sur 2020, le transfert de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » a fait l'objet de conventions de gestion entre GMVA et les communes membres. Fin 2021 la CLECT a déterminé le montant du transfert à 40 000 € en investissement, en prévoyant toutefois une clause de revoyure à l'issue de la réalisation du schéma directeur de l'assainissement des eaux pluviales.

En novembre 2025, la CLECT GEPU a statué sur les nouvelles dispositions 2026. Le montant du transfert en investissement est fixé à 59 775 €, et celui en fonctionnement à 21 867 €. Cependant l'impact d'attribution de compensation en fonctionnement est neutre, puisque le montant versé à l'agglomération est reversé à la commune dans le cadre de la convention de gestion, et ce quelque soit le montant effectif des travaux réalisés en matière d'eaux pluviales.

b) La dotation de solidarité communautaire et les fonds de concours en faveur de l'investissement

La DSC est un reversement institué par un EPCI en régime de taxe professionnelle unique, en direction de ses communes membres.

En 2020, un contentieux initié par plusieurs communes a abouti à une modification des critères d'attribution. Un rattrapage au bénéfice de plusieurs communes dont Plescop a été acté.

En 2022, le conseil communautaire a décidé, dans le cadre de la mise en place du pacte fiscal et financier, de modifier les critères d'attribution de la DSC, en les simplifiant et en retenant uniquement les suivants :

- Logement social
- Revenu par habitant
- Longueur de voirie
- Potentiel financier
- Insularité

En 2024, le conseil communautaire eu égard à son ambitieux programme d'investissement, a choisi de diminuer l'enveloppe de DSC, afin de conserver des capacités d'investissement indispensables au déploiement des projets stratégiques du territoire. Ainsi il a décidé une baisse annuelle de 500 000 € sur la période 2024-2026.

Pour la commune, le montant de la DSC attribué en 2025 était de 188 284 €. Il sera de 176 415 € en 2026.

B) Les orientations du budget 2026 et l'évolution des grandes masses budgétaires

Rappel : Les montants présentés au stade du débat d'orientation budgétaire sont estimatifs et sont susceptibles de connaître des modifications dans le budget primitif 2026 qui sera soumis au vote du Conseil municipal.

1. Section de fonctionnement

Les orientations budgétaires vont dans le sens d'une affirmation des efforts en faveur des équipements publics culturels, sportifs et scolaires, des familles, de la vie associative, du cadre de vie et du développement durable. Ces orientations sont à la fois ambitieuses, responsables et écologiques.

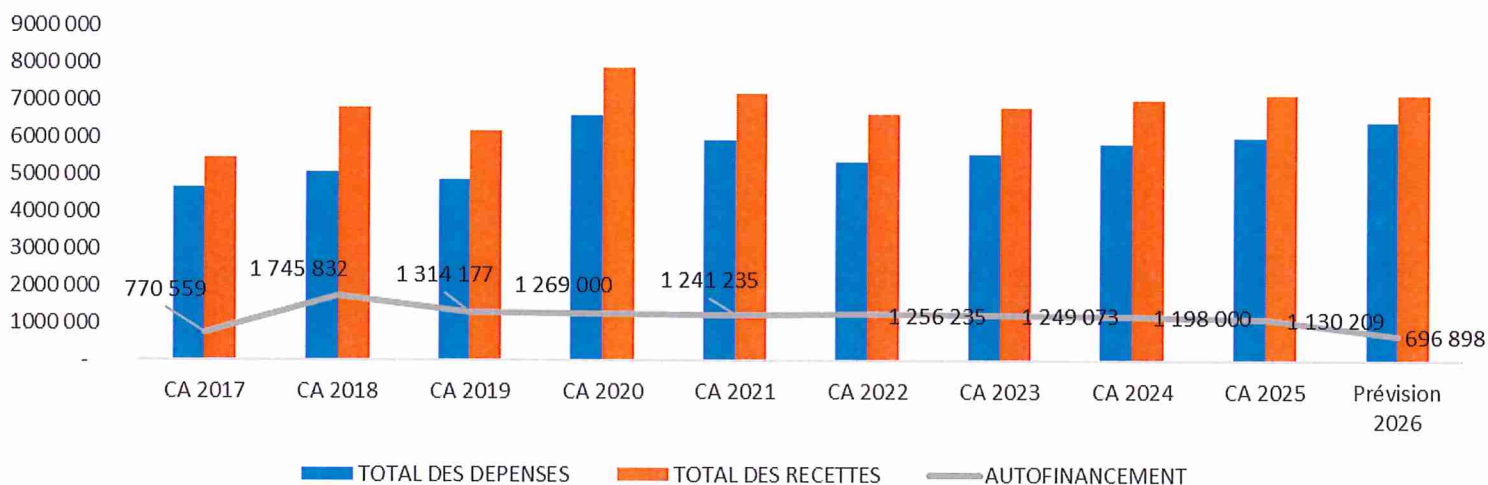
Les estimations conduisent à une épargne brute s'élevant à environ 696 000 €. Il est assurément certain que cette prévision mesure toute l'importance de garder une maîtrise des dépenses de fonctionnement, qui devra demeurer un enjeu majeur pour ne pas dégrader ostensiblement la capacité d'autofinancement malgré des évolutions fortes des charges à caractère général provoquées par une année complète d'exploitation des trois nouveaux bâtiments, et par le remboursement de l'emprunt. Les charges de personnel sont également amenées à évoluer mécaniquement, du fait de la revalorisation du taux des cotisations CNRACL (+3 %) et IRCANTEC (+1 %).

Les recettes de fonctionnement connaîtront un ralentissement, et des estimations prudentielles. Le contexte politique et l'absence de loi de finances rendent la prévision difficile sur les dotations notamment.

Les bases fiscales ne sont pas connues à ce jour. Cependant le produit fiscal, évoluera notamment avec un élargissement des bases fiscales, corrélatif d'une revalorisation des valeurs locatives en 2026 de 0.80 %, d'une attractivité naturelle du territoire et d'une politique communale foncière ambitieuse et volontariste.

Pour rappel, en matière de recettes « historiques », la commune a perdu en 2020 la taxe de crémation (environ 100 000 euros/an), la fraction cible de la DSR depuis 2022 (150 000 euros par an à compter de 2023) et la fraction bourg centre de la DSR depuis 2022 (350 000 € par an à compter de 2022). Un contentieux avec l'Etat a été engagé sur la perte de la fraction bourg centre de la DGF.

EVOLUTION AUTOFINANCEMENT



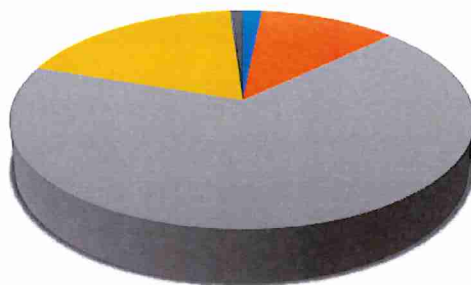
NOTA : au stade du Budget primitif, le montant de l'autofinancement a tendance à être inférieur à celui atteint au stade du compte administratif (avec lequel il est comparé sur le schéma supra). Cet écart est dû à une estimation prudentielle des recettes, des ventes et à un niveau de réalisation des dépenses qui n'atteint généralement pas les 100% à la fin de l'exercice. Cette année l'écart devrait toutefois être moindre au regard du contexte politique et de l'incertitude sur le montant des dotations de l'Etat. Par ailleurs la commune a tendance à réaliser une part de plus en plus importante de ses dépenses.

A) Les orientations budgétaires en matière de recettes :

Présentation synthétique des orientations budgétaires des recettes de fonctionnement

		REALISE						PROJECTION	Evolution (en %)
		2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2026/2025
013	Rbt de charges de personnel	77 588	48 250	82 250	52 364	115 706	59 359	112 500	89,52%
70	Produit des services et domaines	487 300	620 130	695 370	671 902	807 935	819 791	810 130	-1,18%
73	Contributions	3 765 220	4 061 142	4 302 029	4 514 789	4 592 186	4 780 906	4 795 990	0,32%
74	Dotations	1 650 890	1 539 139	1 495 190	1 487 982	1 304 764	1 393 067	1 313 310	-5,73%
75	Autres produits de gestion courante	34 667	33 444	5 690	8 862	42 689	36 695	28 700	-21,79%
76	Produits financiers						22		
77	Produits exceptionnels	1 792 101	832 355	24 620	5 305	114 569	1 264		-100,00%
78	Reprises provisions semi budgétaires				174		0	1 500	
042	Opérations d'ordre entre sections	57 714	35 307	21 620	55 939	46 429	47 956	68 275	42,37%
TOTAL DES RECETTES		7 865 480	7 169 767	6 626 769	6 797 316	7 024 278	7 139 060	7 130 405	-0,12%

Orientations budgétaires recettes de fonctionnement



- 013 Rbt de charges de personnel
- 70 Produit des services et domaines
- 73 Contributions
- 74 Dotations
- 75 Autres produits de gestion courante
- 76 Produits financiers
- 77 Produits exceptionnels
- 78 Reprises provisions semi budgétaires
- 042 Opérations d'ordre entre sections

Présentation détaillée :

Impôts et taxes : 4 802 000 €

Hypothèses retenues : maintien des taux de fiscalité, augmentation en volume des bases réelles 2025 de 2.50 % et de la valeur locative de 0.80 %. Le produit de la taxe additionnelle a été estimé à 300 000 euros. Le montant de la dotation de solidarité communautaire versée par GMVA a été valorisé à hauteur de 176 400 €.

Le montant de la taxe sur les pylônes électriques est estimé à 145 000 € et sera fonction des valeurs par pylônes fixées par décret (non publié à ce jour).

Dotations : 718 000 €.

Hypothèse retenue : stabilité, de la part forfaitaire, de la Dotation Globale de Fonctionnement, de la part péréquation de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et de la Dotation Nationale de Péréquation. Mais des incertitudes demeurent sur la contribution des collectivités au redressement des finances publiques. La Direction Générale des Collectivités Locales devrait communiquer le montant des dotations aux communes début avril.

Subventions et participations : 595 300 €

Hypothèse retenue : Maintien des prestations à recevoir de la CAF.

Produit des services et du Domaine : 810 000 €.

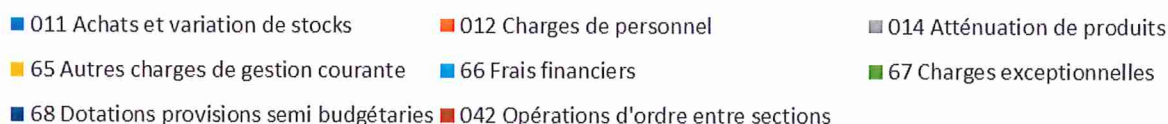
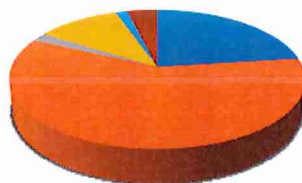
Hypothèse retenue : stabilité pour les produits des services

B) Les orientations budgétaires en matière de dépenses :

Présentation synthétique des orientations budgétaires des dépenses de fonctionnement

		REALISE					Réalisé 2025	Orientation 2026	Evolution (en %) 2026/2025
		2020	2021	2022	2023	2024			
011	Achats et variation de stocks	878 504	1 029 900	1 192 100	1 294 629	1 253 569	1 289 002	1 470 825	14,11%
012	Charges de personnel	3 022 630	3 202 169	3 247 500	3 332 676	3 499 708	3 669 919	3 792 000	3,33%
014	Atténuation de produits	11 582	112 557	117 200	129 407	112 645	127 174	134 025	5,39%
65	Autres charges de gestion courante	533 052	515 430	554 270	537 823	608 211	610 015	683 657	12,07%
66	Frais financiers	11 920	8 792	6 750	3 738	2 949	52 647	99 500	88,99%
67	Charges exceptionnelles	532 421	5 844	2 760	203	353	15 169	2 000	-86,82%
68	Dotations provisions		2 852	3 930	99	0		1 500	
042	Opérations d'ordre entre sections	1 505 584	1 050 982	245 600	249 668	348 210	244 925	250 000	2,07%
TOTAL DES DEPENSES		6 495 693	5 928 526	5 370 110	5 548 243	5 825 645	6 008 851	6 433 507	107,07%

Orientations budgétaires dépenses de fonctionnement



Présentation détaillée :

Les achats et variation des stocks : 1 470 000 €. Le chapitre connaît une hausse sensible au regard du CA 2025 (+14 %). Cette hausse s'explique par plusieurs facteurs, notamment par :

- Fluides : 279 900 € (-0.02 %) : Les prévisions tiennent compte des nouveaux tarifs du marché gaz et électricité de Morbihan Energies. La baisse est significative pour l'électricité (-32 000 €), et compense la hausse du gaz (+13 600 €), et les prévisions de consommation en pellets (année pleine) du nouveau parc bâtimementaire (+10 000 €).
- Alimentation : 190 000 € (+5.60 %) : Les matières premières pour la production des repas au restaurant scolaire est de 175 000 € (évolue en fonction de l'inflation, du nombre de rationnaires et de l'application de la loi Egalim). Le solde est à destination du service enfance jeunesse.

•Entretien et petits équipements : 108 420 € (+1.00 %) : ce poste contient des enveloppes prudentielles raisonnables pour garder une souplesse d'exécution, prend en compte le nouveau parc bâtementaire sur une année pleine, les fournitures et petits matériels du service enfance jeunesse et restaurant scolaire.

•Prestations de services : 149 000 € (+ 8 %) : les principales variations concernent la gestion des déchets verts et leur retraitement (+14 200 €), la collecte des biodéchets au restaurant scolaire (+5 000 €), la variation des places de crèches (+3 500 €), les prestations régies sur une année pleine pour le Poulpe : (+2 800 €).

Les autres prestations (60 400 €) (valeur iso 2025) sont les rondes de sécurité, la prestation fourrière, le Relais Petite Enfance, les prestations ESAT pour de l'entretien espace vert, de l'élagage et du balayage de voirie.

•Locations et entretien : 148 800 € (+15 %) : Ce poste contient des enveloppes prudentielles et peut évoluer sensiblement en fonction d'aléas imprévus (ex : météo). Les principaux postes sont la location de matériels pour 17 500 €, l'entretien des terrains pour 24 500 €, des bâtiments pour 19 500 €, de l'éclairage public pour 39 500 €, du matériel roulant, autres pour 25 300 € et autres réparations pour 22 400 €.

•Les contrats de maintenance : 117 400 € (+14 %). Ce poste connaît une évolution avec la mise en service de l'espace culturel, du CTM et des salles raquettes.

•Les assurances : 50 100 € (+26 %) : couvrent le dommage aux biens, la flotte automobiles, la responsabilité civile et juridique. Dernière année du marché. La consultation pour le renouvellement est prévue début 2026. Au vu de la conjoncture assurantielle il y a un risque important qu'aucune compagnie ne se positionne sur notre marché, ou alors à prix très élevé.

•Les autres services extérieurs : 299 400 € (+38.09 %) : ce poste comprend les honoraires pour contentieux et conseil en assurance pour 31 600 €, les dépenses liées aux fêtes et cérémonies pour 10 500 €, la téléphonie et l'affranchissement pour 31 400 €, les publications pour 30 600 € et les prestations ADS (instruction urbanisme) versées à GMVA pour 30 900 €.

•Le poste activités du pôle solidarité familles est estimé à 84 640 € (+ 6 %) (activités 56 900 €, séjours d'été 24 240 €, et CMJ 3 500 €).

•Le pôle actions économique, sociale et démocratie citoyenneté est estimé à 3 500 € (1 000 € pour la semaine de la mobilité et 2 500 € pour des conférences sociales).

•Prévision du budget culturel et médiathèque à hauteur de 58 700 € (+69 %) : comprend la programmation de la médiathèque pour 7 700 € et du poulpe, sur une année complète, pour 51 000 €.

Les charges de personnel : 3 792 000 €. Le coût, au stade du DOB, reste à affiner. Cette part relativement importante s'explique par la volonté claire de proposer de nombreux services publics de qualité, avec des professionnels qualifiés et par le choix de la régie plutôt que celui de la prestation pour de nombreuses missions stratégiques (restauration scolaire, entretien des espaces verts, etc.). Il est précisé que l'augmentation entre 2026 et 2025 est liée à la revalorisation des cotisations CNRACL (+3 %), IRCANTEC (+1 %), à l'instauration d'une cotisation mobilité en milieu rural (+0.15 %), à la revalorisation des grilles indiciaires et du GVT, à la revalorisation des assurances

du personnel, aux élections municipales, à l'évolution de la participation aux prestations sociales (prévoyance) et des remplacements pour arrêts maladie et congés maternité.

Les autres charges de gestion courante, pour un montant de 683 000 € (+12 %). Elles comprennent principalement les subventions versées aux associations maintenues à hauteur de l'enveloppe globale 2025, la participation au contrat d'association avec l'école privée Sainte Anne (+13.14 %), la participation au CCAS (+4.42 %) les indemnités des élus et formation des nouveaux élus (+10.13 %), et les redevances pour concessions, brevets, licences, logiciels et autre utilisation d'informatique en nuage (évolution nomenclature M57).

Les charges financières pour un montant de 99 500 €, correspondant au remboursement des intérêts des emprunts, et des frais relatifs à une ligne de trésorerie.

L'attribution de compensation versée à GMVA pour 133 925 €. Cette attribution comprend les transferts des zones d'activités, de la natation, du transport scolaire, de la Gemapi, et la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU).

La commune s'attache à réaliser des économies de gestion, qui ne sont pas pour autant simples à trouver, celles-ci étant durablement confrontées à des charges importantes liées aux services rendus aux Plescopais, et au maintien à la hausse du coût d'un certain nombre de prestations, relative notamment au numérique et à la maintenance des équipements. Dans le même temps, une partie des ressources connaît un tassement important depuis plusieurs années.

Les leviers d'action et de dynamisation des ressources sont donc incontestablement liés à la maîtrise des dépenses, au dynamisme démographique et aux opérations d'aménagement à venir.

2. Section d'investissement

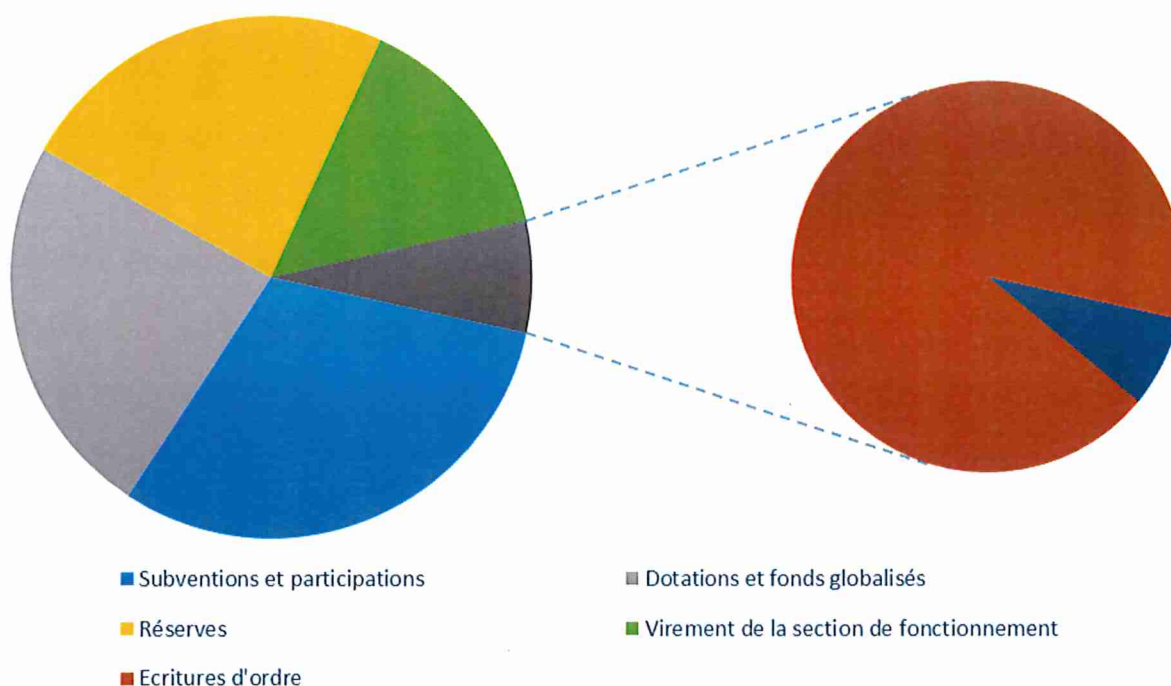
a) Les orientations budgétaires en matière de recettes :

Le montant total prévisionnel des recettes d'investissement s'élève à environ 4 763 000 €, dont reports de 1 310 000 €.

Les principales recettes d'investissement envisagées au titre de 2026 sont les suivantes :

- a) Le FCTVA : à hauteur de 1 000 000 €
- b) La taxe d'aménagement, à hauteur de 140 000 €
- c) L'excédent de fonctionnement capitalisé pour 1 130 000 €
- d) Les subventions et participations à hauteur de plus de 77 000 € (hors reports)
- e) Le virement de la section de fonctionnement pour 696 000 €
- f) Des écritures d'ordre (dont amortissement) pour 305 000 €. Le montant sera à affiner lors du vote du budget primitif.
- g) La section d'investissement est excédentaire, il n'y aura pas d'emprunt d'équilibre à inscrire.

Orientations budgétaires 2026 Recettes d'investissement



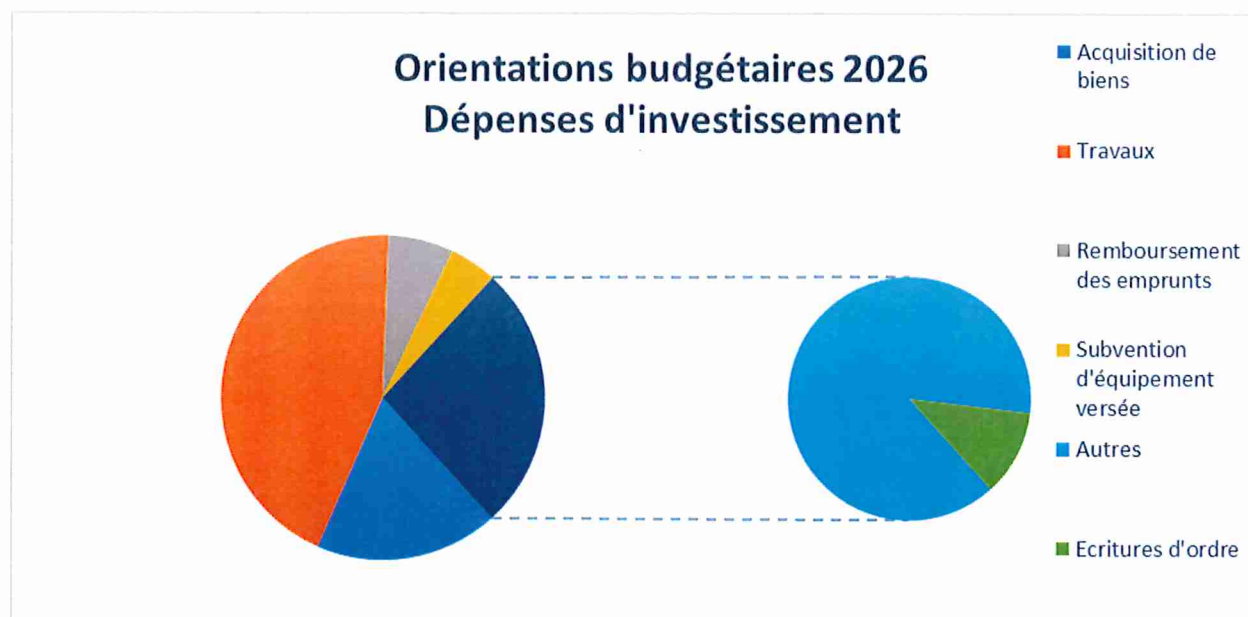
b) Les orientations budgétaires en matière de dépenses :

Les principales dépenses d'investissement envisagées au titre de 2026 sont les suivantes (hors reports d'un montant de 194 000 €) :

- a) Espace culturel : Maitrise d'œuvre et travaux, à hauteur de 87 000 €.
- b) Salle raquettes : Maitrise d'œuvre et travaux à hauteur de 473 000 €.
- c) Centre technique municipal : Maitrise d'œuvre et travaux à hauteur de 187 000 €. Pour ces trois projets une mise à jour des AP/CP sera proposée.
- d) Acquisition nouveau serveur, d'un déploiement d'un nouvel environnement bureautique et renouvellement matériels informatiques à hauteur de 33 000 €.
- e) Un programme de politique foncière (réserve foncière) à hauteur de 300 000 €, la révision du PLU pour 17 000 €.
- f) Travaux VRD à hauteur de 847 000 € (programme de voirie 2026, éclairage public, signalisation verticale, et autres).
- g) Projets référents de quartier à hauteur de 2 500 €.
- h) Ecole Cadou : Etude de programmation pour 40 000 €, acquisition de jeux de cour à hauteur 5 000 € et renouvellement de mobilier et divers travaux à hauteur de 4 100 €.
- i) Ecole Dolto : Renouvellement de mobilier à hauteur de 5 400 €, chariots de ménage et films solaires pour 2 700 €.
- j) Vestiaires de Leslégot : Réfection des toilettes extérieures et bac acier à hauteur de 22 000 €.

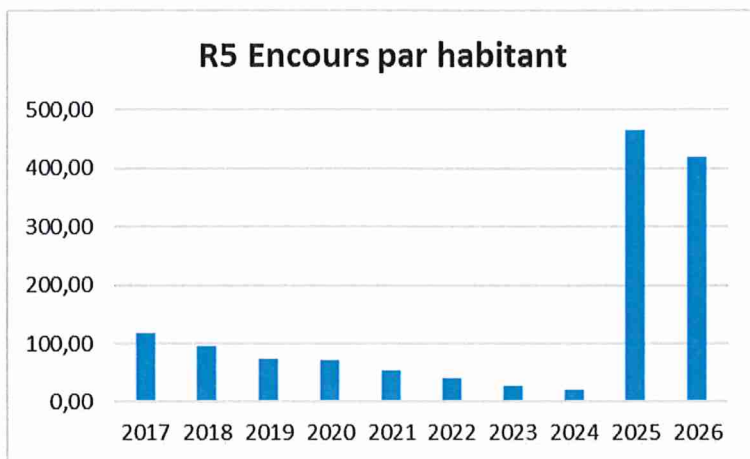
- k) Remplacement de porte à la Chapelle Gusquel et d'une porte double vantaux à la chapelle Lézurgan à hauteur de 9 700€.
- l) Restaurant scolaire : préau dans la cour du restaurant scolaire à hauteur de 13 200 €, pose d'un extracteur d'air dans la salle de plonge pour 7 700 €, des plateaux de tables anti-bruit pour 6 900 € et des travaux divers pour 4 800 €.
- m) Travaux au multi-accueil pour 15 000 € financés en partie à hauteur de 80 % au titre du fonds FME de la CAF, une structure de jeux extérieure à la maison de l'enfance pour 11 700 €, et diverses acquisitions pour 1 900 €.
- n) L'acquisition d'un fonds documentaire pour la médiathèque à hauteur de 16 000 €, et de mobilier pour 2 000 €.
- o) Des acquisitions et des travaux pour l'accueil jeunes à hauteur de 5 000 €, et du mobilier complémentaire pour le Poulpe à hauteur de 2 000 €.
- p) Automate de gestion des courts de tennis aux salles raquettes à hauteur de 10 000 €, matériels entretien pour 6 000 €.
- q) Acquisitions de véhicules pour les services techniques à hauteur de 138 000 €, et de matériels pour la logistique à hauteur de 6 400 €.
- r) Acquisition d'un pont élévateur à hauteur de 10 000 €, d'un compresseur d'air pour 3 900 € et divers matériels pour 3 400 €, et d'un échafaudage pour 2 500 €.
- s) Attribution de compensation à GMVA dans le cadre du transfert des ZAE à hauteur de 44 000 € et de l'assainissement des eaux pluviales à hauteur de 59 775 €.
- t) Remboursement du capital des emprunts à hauteur de 250 000 €.
- u) Inscription de parts sociales (2^{ème} année) pour adhésion à l'Agence France Locale (banque des collectivités) à hauteur de 7 000 € (% sur le montant des recettes réelles de fonctionnement) et estimation PFAC des projets structurants à hauteur de 29 000 €.
- v) Déficit reporté pour 781 300 €
- w) Ecritures d'ordre pour 115 000 € (dont travaux régie à hauteur de 61 800 €).

Telle est la liste des travaux d'investissement envisagés au stade du DOB. Certains arbitrages pourraient toutefois intervenir d'ici le vote du budget primitif.

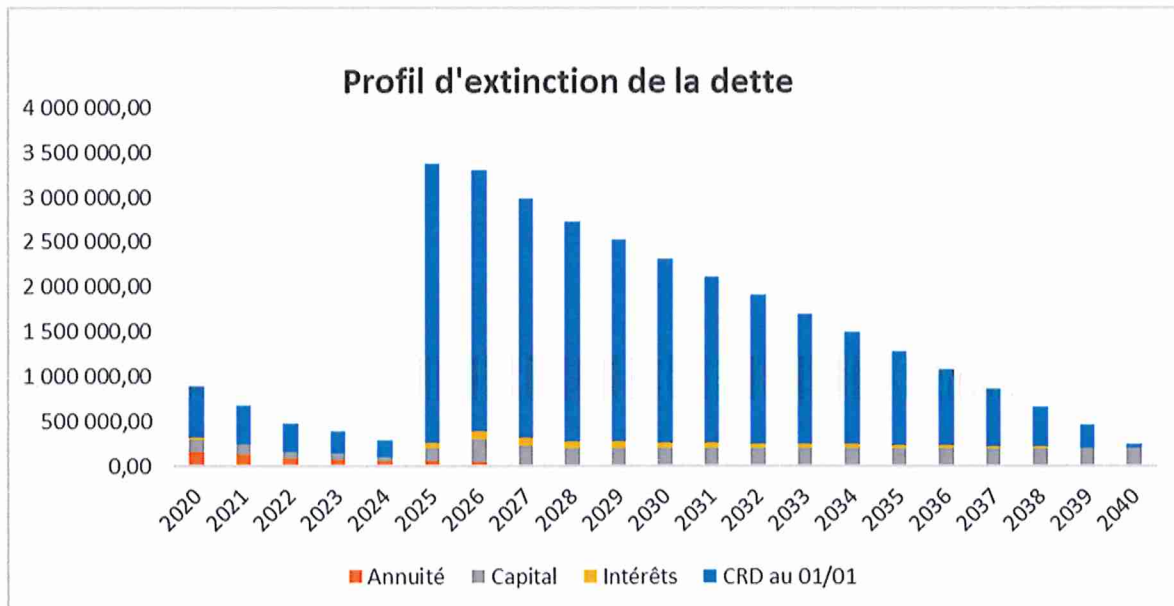


C) Niveau d'endettement et durée résiduelle des emprunts

Le niveau d'endettement de la commune par habitant en 2026 est estimé à 418 € (moyenne de la strate 2024 : 768 €)



Le taux d'endettement de la commune au 1^{er} janvier 2026 sera d'environ 44 %. Il correspond au poids de la dette relativement à la richesse de la collectivité. Le stock actuel de dette au 31/12/2025 est d'environ 2 977 000 €.



Au vu du stock de la dette, la capacité de désendettement au 31/12/2026 sera de 3.11 années de CAF Brute. Ce ratio confirme que le niveau d'endettement est très correct, puisque le seuil d'alerte est fixé à 8 ans.

Cependant cette capacité évoluera forcément au gré des emprunts certains que les futurs investissements engendreront.

Il faudra également s'assurer que notre capacité d'autofinancement se maintienne à un niveau suffisant pour pouvoir répondre aux obligations fixées par la loi. La règle d'or dispose en effet que le prélèvement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres d'investissement doit couvrir le remboursement en capital de l'annuité d'emprunt.

Au-delà des obligations réglementaires, la commune devra veiller à maintenir une capacité d'autofinancement suffisante pour d'une part, rembourser sa dette mais aussi pour assurer l'entretien de son patrimoine et laisser des marges de manœuvre aux générations futures.

II. BUDGET ANNEXE SAINT-HAMON

Le budget annexe Saint-Hamon est un budget de lotissement qui s'exécute essentiellement en fonctionnement. La valorisation du lotissement se fait au travers d'écritures de stocks.

Le budget annexe de Saint-Hamon pourrait encaisser la vente du lot E pour la résidence intergénérationnelle estimée à 117 000 €.

Les dépenses sont prévues à hauteur de 60 000 € comprenant une provision pour d'éventuels travaux et le remboursement des charges du personnel au budget principal.

Les prévisions au stade du DOB 2026 présentent deux sections excédentaires.

I. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		CA 2025	BP 2026
011	ACHATS ET VARIATION DE STOCKS	43 573,02	60 200,00
042	ATTENUATION DE CHARGES (annulation stocks N-1)	707 490,65	573 972,03
	<i>TOTAL DEPENSES</i>	<i>751 063,67</i>	<i>634 172,03</i>
II. RECETTES DE FONCTIONNEMENT		CA 2025	BP 2026
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		860 267,06
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES	657 110,00	117 900,00
042	PRODUCTION STOCKEE (création stocks année N)	573 972,03	596 522,03
75	PRODUIT DE GESTION COURANTE	0,18	0,00
	<i>TOTAL RECETTES</i>	<i>1 231 082,21</i>	<i>1 574 689,09</i>
	RESULTAT	480 018,54	940 517,06
III. DEPENSES D'INVESTISSEMENT		CA 2025	BP 2026
040	ENCOURS ET PRODUCTION DE BIENS (création stocks année N)	573 972,03	596 522,03
	<i>TOTAL DEPENSES</i>	<i>573 972,03</i>	<i>596 522,03</i>

IV. RECETTES D'INVESTISSEMENT		CA 2025	BP 2026
001	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE		113 518,62
040	ENCOURS ET PRODUCTION DE BIENS (annulation stocks N-1)	707 490,65	573 972,03
	<i>TOTAL RECETTES</i>	<i>707 490,65</i>	<i>687 490,65</i>
	RESULTAT	133 518,62	90 968,62

III. BUDGET ANNEXE PRODUCTION ENERGIES RENEUVELABLES

I-INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement du budget annexe production énergies renouvelables est estimée à 116 900 € et concernent le remboursement en capital des emprunts 2025 pour 28 000 €, un report de travaux des centrales photovoltaïques à hauteur de 42 500 €, les raccordements à Enedis pour 3 400 € et une provision pour travaux divers à hauteur de 3 000 €.

Les recettes d'investissement seront essentiellement composées d'un emprunt d'équilibre d'environ 19 000 €, et du résultat antérieur reporté de 57 000 €.

III. DEPENSES D'INVESTISSEMENT		CA 2025	BP 2026
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	28 000,00
23	Immobilisations en cours	272 482,39	48 900,00
	<i>TOTAL DEPENSES</i>	<i>272 482,39</i>	<i>76 900,00</i>
IV. RECETTES D'INVESTISSEMENT		CA 2025	BP 2026
001	Résultat antérieur reporté		57 517,61
16	Emprunts et dettes assimilées	330 000,00	19 382,39
	<i>TOTAL RECETTES</i>	<i>330 000,00</i>	<i>76 900,00</i>

II-FONCTIONNEMENT

L'année 2026 sera marquée par le début de production d'électricité des 3 centrales photovoltaïques, et l'autoconsommation de celle-ci par les 3 bâtiments concernés (Le Poulpe, le CTM et les Filets Croisés). La revente d'énergie, en premier lieu au budget principal pour les consommations inhérentes aux bâtiments communaux, est estimée à hauteur de 15 400 €.

Elle commencera par le Poulpe fin janvier 2026, puis le CTM courant février, et enfin les Filets Croisés.

Il est également inscrit la vente à EDF de la production électrique des panneaux de la mairie, et de l'école Dolto à hauteur de 2 500 €.

Les dépenses de fonctionnement comprennent les abonnements électriques à hauteur de 2 000 €, le remboursement des charges du personnel estimé à 3 000 €, le remboursement des intérêts d'emprunt pour 10 200 € et le déficit reporté de 2 700 €.

I. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		CA 2025	DOB 2026
011	Charges à caractère général	2 744,50	2 000,00
012	Charges du personnel	0,00	3 000,00
66	Charges financières	0,00	10 200,00
002	Déficit antérieur d'exploitation reporté	0,00	2 735,50
	<i>Total sans virement à l'investissement</i>	<i>2 744,50</i>	<i>17 935,50</i>
	TOTAL DEPENSES	2 744,50	17 935,50
II. RECETTES DE FONCTIONNEMENT		CA 2025	DOB 2026
70	Ventes d'énergie	0,00	17 935,50
	TOTAL RECETTES	0,00	17 935,50

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2312-1,

Vu l'avis favorable de la commission des finances dans sa réunion du 2 février 2026,

Synthèse des échanges :

Monsieur le Maire rappelle que la commune a perdu près de 600 000 euros par an depuis le début du mandat. Il rappelle également la procédure en cours contre l'Etat, au regard de la suppression de la fraction centre de la DSR. Il espère que le jugement interviendra au plus tard en 2027.

Il indique qu'il espère que l'autofinancement sera supérieur aux prévisions, comme cela est généralement le cas, dès lors que la commune, dans le cadre de l'élaboration de son budget, a tendance à évaluer ses recettes avec prudence et à l'inverse, à surévaluer ses dépenses (enveloppes prudentielles destinées à garder une souplesse d'exécution).

André GUILLAS demande à quoi fait référence le terme « ronde de sécurité » : Monsieur le Maire précise qu'il s'agit des opérations de surveillance des bâtiments publics.

Monsieur le Maire rappelle que les chiffres présentés au stade du Débat d'Orientation Budgétaire sont, par nature, estimatifs et non définitifs.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un budget de transition, qui pourra être modifié par la prochaine équipe municipale. Dans l'attente, il permet le fonctionnement de la commune.

Monsieur le Maire rappelle enfin que le taux d'endettement de la commune est très faible, comparativement aux communes de la même strate.

Monsieur le Maire dit par ailleurs que la baisse des dotations de l'Etat a nécessité un recours à l'emprunt.

Monsieur le Maire indique que le budget sera soumis à un vote le 2 mars prochain.

Serge LE NEILLON demande ce qu'il se passera si la commune ne trouve pas d'assureur. Il lui est répondu que ce cas n'est malheureusement pas impossible ; Il conviendra, pour limiter les risques de lancer une consultation dans les meilleurs délais, idéalement avant l'été.

Après débat, le conseil municipal est invité à :

- Prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) avant le vote des budgets primitifs 2026 sur la base du rapport ci-dessus ;
- Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 9 février 2026

26-02-09-14 FINANCES - INSTITUTIONS Avis sur le rapport de la CLECT du 14 novembre 2025 relative au transfert de la compétence « eaux pluviales urbaines »

Monsieur le Maire lit et développe le rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et L5216-5,
Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1609 Nonies C,
Vu le rapport adopté à l'unanimité par les membres de la CLECT du 14 novembre 2025,

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 14 novembre 2025 pour procéder à l'évaluation des charges transférées relatives au **transfert de la compétence « Eaux pluviales urbaines »**.

Vous trouverez en annexe le rapport de la CLECT.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté d'agglomération qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

Pour Plescop, l'évaluation des charges transférées s'élève à 21 867 euros par an au titre des dépenses de fonctionnement. Cette somme fait l'objet d'un reversement par GMVA au bénéfice de la commune dans le cadre de la convention de gestion de services entre Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération et notre commune.

L'évaluation des charges transférées s'élève quant à elle à 59 775,26 euros par an au titre des dépenses d'investissement.

Pour l'évaluation de ces charges, les critères pris en compte ont été les suivants : la superficie des zones urbaines (au regard du PLU arrêté), le taux d'imperméabilisation de la zone urbaine et le nombre d'avaloirs.

ANNEXE : Rapport de la CLECT du 14 novembre 2025

Synthèse des échanges :

La présentation du bordereau n'appelle pas de commentaire particulier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, sur proposition de la commission Finances et vie économique du 8 décembre 2025, est invité à :

- valider le rapport de la CLECT du 14 novembre 2025, tel que présenté en annexe à la présente délibération ;
- autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 9 février 2026

26-02-09-15 FINANCES – LOGEMENT : Garantie de l'emprunt souscrit par la SA AIGUILLON CONSTRUCTION dans le cadre de la réalisation de logements (opération CARTHAME – Saint-Hamon)

Monsieur le Maire lit et développe le rapport suivant :

La société AIGUILLON CONSTRUCTION sollicite la commune afin qu'elle garantisse l'emprunt souscrit dans le cadre de l'opération CARTHAME (3 logements locatifs PLS).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 178364 en annexe signé entre : SA D'HLM AIGUILLON CONSTRUCTION ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations (ci-annexé) ;

Vu la lettre avenant modificative du montage de garantie (lettre avenant n°550 du 7 janvier 2026 ci-annexée) ;

ANNEXES : Contrat de prêt n°178364 – Lettre avenant modificative du montage de garantie

Synthèse des échanges :

André GUILLAS indique que les sommes garanties sont très importantes et risquent de le devenir encore plus, notamment avec la construction des programmes prévus au sein de de Park Nevez.

Toutefois, le risque est faible et le fait de garantir les emprunts permet aux bailleurs d'obtenir de meilleurs montages de financement. Keita PALIN se demande si cela ne serait pas plus performant de baisser le prix de vente des terrains communaux plutôt que garantir systématiquement les emprunts.

Keita PALIN a le sentiment que le contexte national et international invite à la prudence : il devient peut-être périlleux de garantir trop d'emprunt.

Bernard DANET rappelle l'intérêt pour la commune d'être propriétaire de son foncier, dès lors qu'elle peut mieux négocier les conditions de cession et gérer ainsi son développement.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission « Finances et vie économique » du 15 septembre 2025, le conseil municipal est invité à approuver les articles ci-dessous :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE PLESCOP accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 888 377,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 178364 constitué de 3 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de 50% de la somme en principal de 888 377,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de 50% pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 9 février 2026

26-02-09-16 FINANCES – ENVIRONNEMENT Adhésion au réseau Déphy Collectivités

Bernard DANET lit et développe le rapport suivant :

Déphy Collectivités Bretagne est un réseau porté par FREDON BRETAGNE. L'ATBVB (Association des Techniciens des Bassins Versants Bretons) participe au réseau en tant que relais et dynamique de terrain. La DRAAF (Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Bretagne) y est également associée dans le cadre de la déclinaison régionale du plan Ecophytoll+.

Ce réseau est à destination des communes et des EPCI bretonnes, mais aussi des organismes de formation et des entreprises, sur les thématiques liées à la gestion écologique des espaces publics : fleurissement, gestion de cimetière, éco-pâturage, entretien de terrains de sport, gestion des déchets verts, protection de la ressource en eau, préservation de la biodiversité...

Ses objectifs sont d'analyser et de diffuser les bonnes pratiques sous la forme de retours d'expérience, de favoriser les échanges et de mettre à disposition des outils d'aide à la décision, ainsi que des ressources documentaires.

Le réseau Déphy Collectivités Bretagne bénéficie d'un soutien financier de la Région Bretagne et de l'Europe. Il est par ailleurs reconnu « Partenaire Engagé pour la Nature » par l'Office Français de la Biodiversité.

La commune participe à ce réseau depuis 2021 en qualité de « commune démonstrative ». La participation à ce réseau est évaluée positivement, en ce qu'elle permet des échanges de pratiques enrichissants et l'accès à des ressources documentaires pertinentes.

L'adhésion devient payante à compter de 2026. A titre informatif, il est précisé que l'adhésion s'élève à 0,05 euros par habitant au titre de l'exercice 2026.

Synthèse des échanges :

Bernard DANET précise que ce réseau permet aux agents et élus d'échanger sur leurs méthodes, de visiter certains sites et équipements. Plescop est souvent sollicitée car considérée comme exemplaire et partage son expérience régulièrement avec d'autres communes ou territoires.

Jérôme COMMUN demande si une évaluation a été réalisée. Bernard DANET lui répond que DEPHY fait une évaluation annuelle de son action.

Bernard DANET indique que les échanges de pratiques sont particulièrement intéressants et appréciés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, sur proposition de la commission Finances et vie économique du 19 janvier 2026, est invité à :

- Décider d'adhérer au réseau Déphy dans les conditions sus-décrites ;
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 9 février 2026

26-02-09-17 FINANCES – SPORT Approbation de la convention de mise à disposition de la salle Filets croisés au bénéfice du club de tennis et rétrocession de la subvention fédérale

Serge LE NEILLON lit et développe le rapport suivant :

La commune de PLESCOP souhaite soutenir le développement des activités sportives locales en mettant à disposition du club de tennis la salle Filets croisés, réceptionnée le 3 février courant. Cette mise à disposition s'inscrit dans le cadre d'une convention qui fixe les modalités d'utilisation, d'entretien et de gestion de cet équipement.

Par ailleurs, le club de tennis a bénéficié d'une subvention de 70 000 euros octroyée par la Fédération Française de Tennis (FFT) pour la construction de cet équipement. Conformément aux engagements pris, cette subvention sera rétrocédée à la commune.

La présente délibération a pour objet d'approuver la convention de mise à disposition de l'équipement sportif, ainsi que le principe de rétrocession de la subvention fédérale.

Le club de tennis permettra par ailleurs à des personnes extérieures non adhérentes au club de réserver des courts de tennis. Dans le cadre de la convention, il est prévu que le club se charge de l'administration de la plateforme de réservation et qu'il reverse par ailleurs à la commune 50% des recettes obtenues.

Annexe : projet de convention

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la demande formulée par le club de tennis relative à la mise à disposition du nouvel équipement sportif communal dédié à la pratique du tennis et du tennis de table ;

Vu la subvention d'un montant de 70 000 euros accordée par la Fédération Française de Tennis dans le cadre de la construction de la salle de tennis;

Considérant que la commune a réalisé un nouvel équipement sportif destiné à favoriser la pratique du tennis et le développement des activités sportives sur son territoire ;

Considérant que le club de tennis de Plescop participe activement à l'animation sportive locale et à l'accès du plus grand nombre à la pratique du tennis ;

Considérant que la convention de mise à disposition prévoit, d'une part, les modalités d'utilisation de l'équipement par le club et, d'autre part, des modalités financières relatives au principe de rétrocession à la commune par le club de tennis de la subvention de 70 000 euros octroyée par la Fédération Française de Tennis, en lien direct avec la réalisation de l'équipement et au partage des recettes liées à la location des courts ;

Considérant que cette rétrocession permet à la commune de consolider le plan de financement de l'opération de construction de la salle de tennis ;

Considérant que ladite convention, annexée à la présente délibération, définit précisément les droits et obligations de chacune des parties ;

Annexe : convention

Synthèse des échanges :

Serge LE NEILLON précise que la commission de sécurité passera ce mardi 10 février sur site. L'équipement sera quant à lui inauguré le 11 février.

Le tennis de table signera également une convention sur ce même modèle.

Serge LE NEILLON précise que les courts de tennis pourront être réservés via une application Internet.

Kéita PALIN demande si la commune a le droit de regard sur les tarifs. Serge LE NEILLON lui répond que c'est la fédération qui va fixer le prix de location. Jérôme COMMUN demande qui est responsable en cas de dégradation : Serge LE NEILLON lui répond que c'est le club.

Serge LE NEILLON indique par ailleurs que les associations sportives feront leur affaire de l'entretien des aires sportives et des aires de convivialité (club house) et bureaux. La commune organisera un passage hebdomadaire du service entretien dans les vestiaires, les sanitaires et les espaces de circulation.

Serge LE NEILLON indique que la convention a une durée de 3 ans.

André GUILLAS demande quand la convention a été présentée à la commission Sport. Serge LE NEILLON indique que la convention avec le tennis de table sera présentée à la commission « Vie associative et Sport ». La convention « tennis » a été travaillée en commission des finances, du fait de ses implications financières.

André GUILLAS indique qu'il s'abstiendra sur le vote de la convention car il n'a pas été associé à son élaboration. Toutefois, il ne souhaite pas voter contre car cela permet la rétrocession à la commune de 70 000 euros.

Kéita PALIN regrette que la commune n'ait pas son mot à dire sur les tarifs qui seront appliqués par le club. Serge LE NEILLON précise que les adhérents au club de tennis de PLESCOP ne paieront pas. Pour Keita PALIN, une tarification différenciée aurait pu être mise en place pour les Plescopais. Pour les terrains de tennis à proximité du dojo, ils auraient peut-être pu être mis en libre accès.

Pierre LE RAY rappelle que la commune pourra avoir accès aux données de fréquentation via l'évaluation annuelle de la convention. Il estime qu'il faudra être vigilant sur la réelle utilisation de cet équipement au bénéfice de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, sur proposition de la commission Finances et vie économique du 2 février 2026, est invité à :

- Approuver le principe de la mise à disposition de la salle Filets Croisés au bénéfice du club de tennis dans les conditions définies par la convention annexée à la présente délibération.
- Approuver le principe de la rétrocession à la commune, par le club de tennis, de la subvention de 70 000 euros accordée par la Fédération Française de Tennis dans le cadre de la construction de la salle.
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 3 (AG, LLB et KP)

Délibération du 9 février 2026

26-02-09-18 ENFANCE – Convention avec l'association « Les Papillons »

Jean Louis LURON lit et développe le rapport suivant :

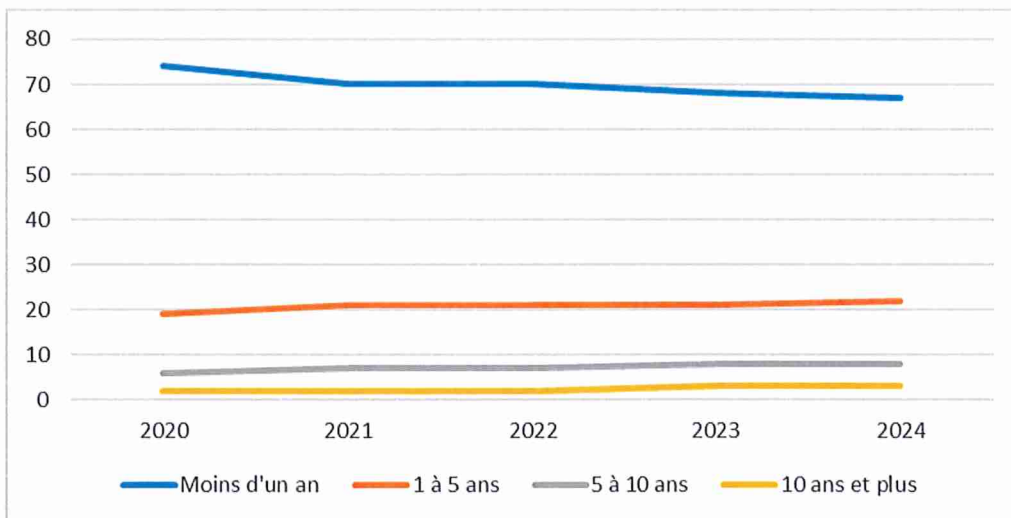
L'association « Les Papillons » est une structure nationale dont l'objet est de libérer la parole des enfants et briser le silence autour des maltraitances quelles qu'elles soient (physiques, sexuelles...). Son objectif est clair : briser le silence le plus tôt possible, auprès des jeunes de 6 à 18 ans. C'est une initiative unique en France, centrée sur la libération de la parole par l'écrit.

Le constat dressé par Santé Publique France est alarmant, étant entendu que ces violences intra familiales représentent 70% des violences au total.

Répartition des victimes de violences intrafamiliales non conjugales en fonction du délai entre le début des faits et leur enregistrement par les services de sécurité (en %)

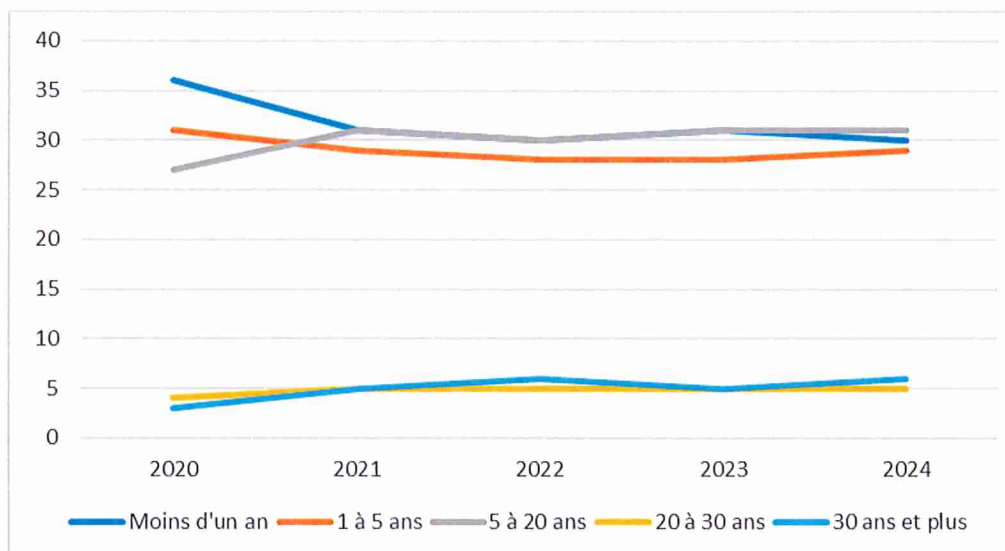
a. Violences physiques

	2020	2021	2022	2023	2024
Moins d'un an	74	70	70	68	67
1 à 5 ans	19	21	21	21	22
5 à 10 ans	6	7	7	8	8
10 ans et plus	2	2	2	3	3
ensemble	100	100	100	100	100



a. Violences sexuelles

	2020	2021	2022	2023	2024
Moins d'un an	36	31	30	31	30
1 à 5 ans	31	29	28	28	29
5 à 20 ans	27	31	30	31	31
20 à 30 ans	4	5	5	5	5
30 ans et plus	3	5	6	5	6
ensemble	100	100	100	100	100



En CM1-CM2, filles et garçons, sont par ailleurs exposés aux violences sexuelles dans des proportions comparables : 15 % des élèves déclarent avoir été victimes de voyeurisme dans les toilettes et 8 % avoir été embrassés de force au moins une fois au cours de l'année scolaire. Au collège, 15 % des filles et 12 % des garçons déclarent avoir été exposés à au moins une forme de violence sexuelle. Ces faits ne sont donc en rien des faits isolés, ils touchent tous les élèves, filles comme garçons, à tous les âges et dans tous les établissements qu'ils soient publics ou privés sous contrat. (source gouvernementale - janvier 2026)

L'association « Les Papillons » multiplie les actions pour lutter contre les maltraitances faites aux enfants à travers notamment la mise en place de boîtes aux lettres « Papillons » à proximité des structures recevant des enfants.

L'écriture offre un moyen de prendre du recul par rapport à la situation, en permettant aux enfants de s'exprimer sans se confronter immédiatement aux émotions intenses liées à leur vécu. Cela crée une forme de distance émotionnelle qui rend l'expression plus accessible et moins douloureuse, tout en préservant la possibilité de recevoir un accompagnement personnalisé

La commune de Plescop est sensible à ces enjeux. La commune a été sollicitée par deux habitantes engagées dans l'association, elles-mêmes victimes de viol pendant leur très jeune âge. À la suite d'une rencontre avec le Maire et Jean-Louis LURON, Maire-adjoint à l'enfance, la municipalité a décidé de renforcer son combat contre les violences faites aux enfants.

Concrètement, Plescop s'engage à installer des boîtes aux lettres "Papillons", un dispositif pleinement confidentiel permettant aux enfants de déposer un message lorsqu'ils n'osent pas parler.

Avec l'accord des écoles, deux boîtes seront mises en place :

- une à l'école Sainte-Anne,
- une à l'école Cadou.

Le coût de ces deux boîtes aux lettres est de 350 € pour l'installation et 300 € pour le renouvellement.

Les boîtes aux lettres seront installées dans des endroits retirés des structures et discrets pour recueillir les témoignages des enfants. Les lieux devront être décidés avec les directions des établissements.

Ce dispositif doit permettre de réagir dans les meilleurs délais, et l'association « Les Papillons » saisira la CRIP (Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes) du Département après évaluation de la situation avec les personnes référentes définies par la Mairie.

En effet, des personnes formées comme référentes, comme personnes ressources et celles chargées de relever les écrits déposés dans la boîte, seront désignées au sein des équipes scolaires et au sein des équipes de direction du pôle solidarités famille en lien avec le Maire Adjoint à l'enfance jeunesse. Leur rôle : accompagner, orienter, protéger.

Une communication forte accompagnera le lancement du dispositif : conseils d'école, site internet de la commune, bulletin municipal, réseaux sociaux. La communication se fera également à travers les personnes ressources désignées au sein des services scolaires et périscolaires.

Il sera procédé à l'évaluation du dispositif à moyen - long terme. D'autres boîtes aux lettres pourraient être amenées à voir le jour tout comme la mise en place d'un « Pack virtuel » à destination des plus âgés et en lien avec le collège.

Annexe : document de présentation de l'association

Synthèse des échanges :

Jean-Louis LURON indique qu'une vidéo sur YouTube présente très bien les activités de l'association : il invite les conseillers à en prendre connaissance.

Claudine PECCABIN demande pourquoi une 3^{ème} boîte à lettres n'est pas proposée auprès de complexe sportif.

Jean-Louis LURON dit qu'il paraît opportun de tester ce dispositif. Le collège fait également une démarche auprès du département.

André GUILLAS pense qu'une implantation près du complexe sportif aurait beaucoup de sens car il y a également des personnes hors commune qui le fréquentent.

Jérôme COMMUN estime que ce sujet est d'utilité publique et que le seul fait d'en parler contribue déjà à briser des tabous.

Serge LE NEILLON est tout à fait favorable à l'implantation du dispositif au niveau du complexe, même si le caractère retiré et secret du lieu d'implantation de la boîte aux lettres est plus délicat.

Jean-Louis LURON dit que les lieux d'implantation dans les écoles ont été définis avec les Directeurs d'établissement.

Jérôme COMMUN demande qui sensibilise les enfants et leur explique le fonctionnement. Jean-Louis LURON répond que c'est l'association qui prend cette activité à sa charge. Des personnels municipaux sont également formés.

Considérant que la Protection de l'enfance doit être une action à privilégier et après avis de la commission « Enfance, jeunesse et éducation » du 4 novembre 2025, le conseil municipal, après en avoir délibéré, est invité à :

- Approuver la mise en place du dispositif de boîtes aux lettres « Les Papillons » au sein de la commune ;
- Autoriser l'engagement des dépenses prévues liées à l'installation des boîtes aux lettres et à la formation des agents à savoir 350 € pour deux boîtes aux lettres
- Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents, notamment la convention de partenariat avec l'association « Les Papillons ».

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 9 février 2026

26-02-09-19 CULTURE-FINANCES – Prise en charge du SSIAP pour les associations plescopaises

Monsieur le Maire lit et développe le rapport suivant :

L'architecture, les espaces et les équipements du Poulpe ont été pensés afin d'accueillir des spectacles professionnels invités dans le cadre de la saison culturelle de la ville, mais aussi pour accompagner les pratiques amateurs et associatives plescopaises.

Lors du Conseil Municipal du 23 septembre 2025, il a été convenu que les projets culturels ou événements et manifestations portés par des organisateurs extérieurs, associatifs ou privés et extérieurs, pourraient également trouver leur place au sein du Poulpe, et ce afin d'enrichir l'offre culturelle et de générer des recettes. La mise à disposition de la salle de spectacle pour ces organisateurs est donc possible sous conditions tarifaires.

Les associations plescopaises, quant à elles, peuvent bénéficier de cette mise à disposition à titre gracieux.

A ces dispositions a été associée la prise en charge financière pour les organisateurs quels qu'ils soient, d'un SSIAP (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes), obligatoire lors de l'organisation d'un événement dans la salle de spectacle.

Il apparaît cependant, qu'aujourd'hui, cette prise en charge financière, représentant un coût non négligeable, pose des difficultés à certaines associations plescopaises.

Il est donc proposé que la prise en charge du SSIAP soit assurée par la commune, **uniquement pour les associations plescopaises**, à condition que la manifestation soit gratuite, ouverte à tous et dans la limite de 2 manifestations par an.

Synthèse des échanges :

La présentation du bordereau n'appelle pas de commentaire particulier.

André GUILLAS demande si pour pouvoir bénéficier de la gratuité de la salle polyvalente, les associations doivent payer. Bernard DANET lui répond que les associations doivent payer les frais de ménage.

Sandrine CAINJO demande qui paiera le SSIAP dans le cadre de l'utilisation de la salle de spectacle du Poulpe : Monsieur le Maire lui répond que c'est la commune qui s'acquittera du paiement du SSIAP.

Jérôme COMMUN évoque l'association de théâtre, qui met une billetterie à moindre coût et qui doit quand même supporter les frais du SSIAP. Bernard DANET répond que toutes les associations qui organisent des manifestations supportent des coûts.

Pierre LE RAY indique que les choses pourront évoluer au fil du temps, à la faveur des évaluations qui seront menées dans le cadre de la première année de fonctionnement du Poulpe.

Kéita PALIN demande si un SSIAP est obligatoire dans les autres salles. Il lui ait répondu que ce n'est pas le cas, car seule la classification ERP du Poulpe impose le SSIAP. K.eita PALIN redoute qu'à terme, le Poulpe ne soit desservi au regard d'autres salles, dont les conditions d'accès d'avèrent moins onéreuses. Plusieurs membres du conseil redisent que les choses pourront évoluer.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission Finances et vie économique du 2 février 2026, le conseil municipal est invité à :

- Approuver les nouvelles conditions sus exposées ;
- Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération du 9 février 2026

26-02-09-20 RESSOURCES HUMAINES - Mise à disposition de titres-restaurant au personnel : précisions

Monsieur le Maire lit et développe le rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007,

Depuis 2009, la ville de Plescop propose à son personnel de bénéficier de titres-restaurant.

En 2024, ceux-ci ont été dématérialisés (disposition ayant vocation à devenir obligatoire en 2027). Cette évolution introduit l'utilisation d'un dispositif de paiement, type "carte de crédit" (cumulable avec une application dédiée sur smartphone permettant également le paiement). En cas de perte ou de vol, la carte peut être immédiatement bloquée et l'agent ne perd pas ses titres-restaurant. Toutefois, s'il souhaite une nouvelle carte, il est prévu par notre prestataire (Edenred) une facturation à la mairie des frais inhérents (14,50 € à ce jour).

Il est proposé d'intégrer aux modalités de fonctionnement de la prestation "titres-restaurant" la refacturation à l'agent des frais de réédition de la carte, s'il en fait la demande.

Synthèse des échanges :

La présentation du bordereau n'appelle pas de commentaire particulier.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission « Finances et vie économique » du 19 janvier 2026, le conseil municipal est invité à :

- Approuver la modalité présentée ci-dessus ;
- Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 9 février 2026

Examen du compte-rendu des décisions du Maire

Pour information, le Maire donne lecture des décisions prises en vertu des délégations du Conseil municipal (délibération du 26 mai 2020).

Date	Motif/Objet	Tiers	Montant HT
19/11/2025	Renouvellement concession cimetière	Particulier	168,40 €
28/11/2025	Nouvelle concession columbarium	Particulier	725,10 €
11/12/2025	Modification des tarifs périscolaires, extrascolaires et du restaurant municipal		-
31/12/2025	Nouvelle concession cavurne	Particulier	608,30 €
28/11/2025	Décision de non-aliénation d'un bien cédé	11 route de Kerizouet	-
28/11/2025	Décision de non-aliénation d'un bien cédé	19 rue Sainte Anne	-

28/11/2025	Décision de non-aliénation d'un bien cédé	3 Allée Lann Boudig	-
28/11/2025	Décision de non-aliénation d'un bien cédé	33 Rue du Presbytère	-
28/11/2025	Décision de non-aliénation d'un bien cédé	19 Le Palastre	-
28/11/2025	Décision de non-aliénation d'un bien cédé	9 Rue de la Liberte	-
28/11/2025	Décision de non-aliénation d'un bien cédé	4 Rue des Bruyères	-
28/11/2025	Décision de non-aliénation d'un bien cédé	8 Rue Sophie Scholl	-
28/11/2025	Décision de non-aliénation d'un bien cédé	Avenue General de Gaulle	-
28/11/2025	Décision de non-aliénation d'un bien cédé	6 Rue des Mimosas	-
09/12/2025	Décision de non-aliénation d'un bien cédé	5 Rue Simone de Beauvoir	-
20/01/2026	Décision de non-aliénation d'un bien cédé	Lézunan	-
15/10/2025	Modification de la régie liée à l'ALSH "les Plescop'ains"	-	-
17/12/2025	Modification de la régie liée à l'espace jeunes	-	-

La séance est levée à 23h30.

Le Maire,



Loïc LE TRIONNAIRE



Le Secrétaire



Serge LE NEILLON